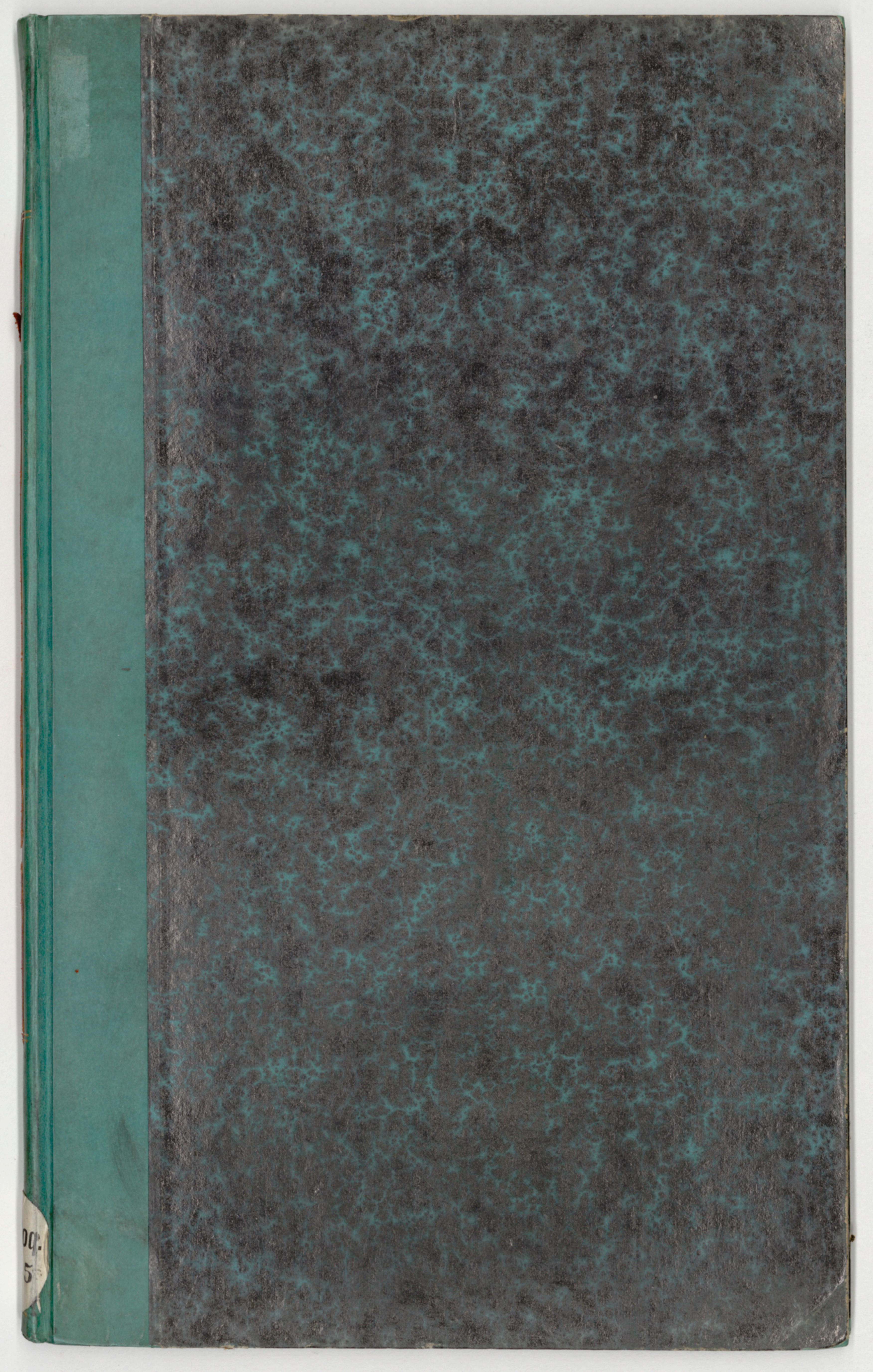

SG
ELSENEUR - 1835
La Ro
1575





N° 1. 1

Traduction

Aperçu

sur l'État économique ~~de~~ la ville d'Elseneur

~~à la~~ fin de l'année 1834.

pour l'instruction de ses habitans

—

rédigé par

le magistrat de la ville

—

Imprimé à Elseneur en 1835.

Nous voyons parfaitement bien la grande utilité de la publicité en ce qui concerne la direction des affaires communales sous plusieurs rapports, et exposons en conséquence aux habitans ~~de la ville~~ un aperçu sur l'état économique de la ville, de ses dispositions et des institutions publiques y établies, ~~ainsi~~ tel qu'il était à la fin de 1834. Nous considérons cet aperçu comme un fondement sur lequel on pourrait baser à l'avenir des aperçus annuels relativement à ces sujets. En cherchant de donner des renseignemens aussi exacts que possible relativement aux différentes branches de direction, l'autorité viendrait à connaître plus particulièrement les choses en détail et les articles dont il pourrait peut-être sembler plus nécessaire d'avoir la connaissance.

On découvre plus facilement par ce moyen les défauts qui ~~sont~~ peuvent exister, et les invitations pour les écarter deviendraient plus empressées. Un intérêt plus enthousiastique pource qui concerne les affaires dela commune s'est manifesté d'avantage pendant ce dernier tems chez plusieurs des bourgeois dela ville quarant. Nous sommes convaincus qu'une connaissance plus particulière sur l'état dela ville augmentera à mesure cet intérêt, et le magistrat sera toujours prêt, en ~~cherchant~~ tachant de donner à chacun les moyens pour obtenir une telle connaissance, à contribuer autant qu'il peut d'animer l'esprit public (Almaanaanden), par lequel nous trouverons les moyens et les soutiens les plus efficaces pour travailler dans l'intérêt et l'eclat dela ville. Chaque désir qui sera manifesté pour obtenir ce resultat, sera employé scrupuleusement, et nous nous flattons de l'espoir que le magistrat et les bourgeois par une confiance mutuelle se donneront la main et travailleront ~~pour~~ dans l'intérêt commun.

Maison de ville d'Elseneur le 31 Juin 1831

Le Magistrat

1° Ville d'Elseneur en particulier.

D'après le dernier dénombrement le nombre des habitans d'Elseneur était de 7,122 ames y compris le garnison et la forteresse de Cronborg.

Le nombre des vrais bourgeois qui ont obtenu le droit de bourgeoisie est de 516.

Les principaux traficants en sont:

commerçants expéditeurs de navires et commissionnaires	81
ouvriers et hommes de métiers	238
brasseurs et distillateurs d'eau de vie	24
Charcutiers ~~et~~ restaurateurs et aubergistes	43

Sur les ouvriers les ci après nommés ont des corporations:

menuisiers, le nombre des membres est de	10
forgerons — " — " " —	15
cordonniers — " — " " —	34
tailleurs — " — " — " —	19
tisserands — " — " — " —	4
gantiers — " — " — " —	1
boulangers — " — " — " —	16
bouchers — " — " — " —	15

On trouve outre ces corporations d'ouvriers:

une corporation de marchand ou de commerçans, dont le nombre d'intéressés est de ... 56

et une corporation de bateliers dont le nombre d'intéressés est de ... 70

La ville se compose de 587 grandes et petites maisons qui toutes ensemble sont assurées pour la somme: 2,174,250 Rbd. argent.

En capitaux placés payant des intérêts la ville possédait à la fin de l'année dernière la somme 2,032 Rd. 70s. argt effectif ~~et~~ 18,336 Rd. 95 2/25s. argent et

7,186 Rd. 64^s papier. On y a compris les sommes d'achat de terre, pour lesquelles a été passé des obligations dont on verra les details sous Jordvasen (biens fonds).

Les recettes fixes et réglementées de la ville se composent principalement d'interêts sur les capitaux placés et d'impots sur les terres. Parmi ses dépenses fixes et reglémentées les principalemens sont: gages, et les contributions à la caisse de l'état imposées par des l'ordonnance posterieure pour payer quelques unes des depenses publiques.

D'après la note ci après, tirée du réglement des recettes ≠ et depenses fixés de l'année dernière, on en vera leur montants:

Table

des recettes fixes de la ville d'Elseneur que le caissier publique perçoit p. 1834

	Argent effect. Rd. S.	Argent Rd. S.	papier Rd. S.
1. Intérêts sur les capitaux placés de la ville	81.30	730.79	268.52
2 Impots sur les terres de la ville (Overdrevsjorder)..	106.92	1385.74	" "
3. les bouchers, loyer pour les barraques de boucherie	" "	40."	" "
4 dette fondamentale (Grundskyld)	" "	5.48	" "
5 droit de médecins de province et de chirurgiens qui se paye par les employés	" "	39.64	" "
6 droits sur le bois et la tourbe entrés à Els. par la voie de mer et de terre, suivant la vente tenue le 30 Decemb. 1833	" "	125."	" "

7 – pour les ordures (Gjödning) sur les marchés	" – "	2 "	" – "
8 – les gages ci devant accordés à l'inspecteur des pauvres qui se payent maintenant à la caisse de la ville pour pour suffir aux gages des agens de police	" – "	" – "	43 – 32
9 – Loyer du Kilsebakken	" – "	12 " –	" – "
10			

Table

de gages fixes et autres dépenses sûres pour l'année 1854 qui se payent annuellement par la caisse de la ville.

	Argent Rd.	Sk	Papier Rd.	Sk
1. Au prêtre de l'Eglise St. Olai	155	80	"	"
2 à l'organiste — id —	91	"	"	"
3 au fossoyeur — id —	"	"	3	"
4 l'école savante	58	21½	"	"
5 au bourguemaître pour bois à brûler et fourniture de bureau	42	"	"	"
6 au conseiller (Raadmanden), gages 400 Rd bois à brûler 12 Rd	412	"	"	"
7 au Chef des bourgeois députés, gages et pour fournitures de bureau	193	32	"	"
8 à l'école bourgeoise	102	48	"	"
à reporter Rd	1054.	85½	3	"

Reportés	1054	85½	3	"
9 gages du juge inférieur	300	"	"	"
10 gages de deux employés de la maison de ville	243	32	"	"
11 gages de 4 agens de police	480	"	"	"
12 gages du bourreau	16	"	"	"
13 ~~au~~ vice majors d'incendie	32	"	"	"
14 à 4 officiers d'incendie	19	"	"	"
15 à 4 pompeurs	10	"	"	"
16 à 8 (Værkgeseller)	58	"	"	"
17 à 2 tambours d'incendie	14	64	"	"
18 gage du caissier public	400	"	"	"
19 à 4 (Rodemestere)	65	"	"	"
20 à (Indquarteringsbilleteurer)	50	"	"	"
21 ~~gages~~ pension du juge subalterne cidevant, l'assesseur Holst	100	"	"	"
22 pour la revision des comptes de la ville au baillage	30	"	"	"
23. Conformément à l'ordonnance du 15 Septembre 1832 la ville paye annuellement pour solder les frais de l'institut des sourds et muets, pour gages de médecins communaux, de chirurgiens de districts et autres médecins, ainsi que pour le soutient payement d'élèves à l'école veterinaire	216	"	"	"
24 contribution pour les depenses qui resultent de l'entretien de la maison de correction à Copenhague suivant le placard du 5 mars 1834	206	34	"	"
25 Rente et à compte de capital à la douane du Sund sur la somme d'achat de la maison N.° 261 pour faire à sa place un marché aux poissons, qui d'origine était de 1000 Rd. Reste, 950 Rd	197	"	"	"
26. pour gages de 13 gardes de nuits on paye par semaine pendant les 7 mois d'hiver 39 Rd. argt et pendant les 5 mois d'été 26 Rd. argent				
somme totale	3494	23½	3	– "

pour payer les dépenses de la ville il a été imposé pour l'année 1834 endroits de ville les sommes suivantes:

Il est imposé sur la terre (le foin) et sur le trafic d'après la proportion 73 Sk sur chaque Grundskilling et 30 Sk. sur chaque Næringsskilling y compris la dette sur quelques ~~terre~~ portions de terre dans la ville:
2 Rd. 56 Sk. argt effectif – 10,410 Rbs $35\frac{22}{24}$ Sk. argt

Dans l'aperçu rédigé, qui est pris pour base pour l'imposition les dépenses en résultantes sont calculés ainsi:

pour frais de logement des soldats	6,912 Rbs 60 Sk. argt
pour réparations et autres dépenses qui se trouvent spécifiés dans le Compte général	3,000 — " —
pour droit de pavage	450 — " —

Selon des fortunes et des conventions il est en outre imposé endroits de ville:

Delinquentomkostninger	489 — 76 —
frais libres de voyage	241 — 6 —
la partie de droit de pavage, qui doit être imposé avec les droits de route	154 — 66
frais pour l'établissement de route	1203 — 86 —
droits de prêtre	1340 — " argt
En outre il a été imposé endroits de [illegible] et d'epargne	2234 — 40 —
~~qui~~ droits des gardes de nuit	1347 — 12 —
et enfin il a été payé pour logement de soldats mariés	2192 — " —

suivant la résolution du trois mars 1821 de la Chancellerie royale danoise les impositions de la ville devaient à l'avenir être payées chaque trimestre, en sorte que dans chacun des 2 trimestres Janvier et Octobre il devait être payé 1/6 de ces impositions et ~~[illegible]~~ dans les trimestres avril et Juillet chaque fois 1/3.

Les impositions que les propriétaires de maisons fondamentales de la ville doivent payer outre les impositions ~~[illegible]~~ ~~sont~~ communales sont:

Impot sur les constructions, qui d'après le compte rendu faisaient pour 1834 .... 8,717 Rd. 15 ß. argt

Contingent d'incendie cette la même année ... 3,500 „ 87 - papier

En rentes sur la dette à la banque sur les constructions également .... 1,530 „ 43 - argt

La dette à la banque (Bankhæftelse) sur ——— les maisons de la ville faisait dès l'origine 57,515 Rbd. 58 ß. argt eff. sur laquelle somme il a été payé 34,345 Rd. 67 ß. argt effectif.

Les Droits de consomption pour 1834 pour cette ville se sont élevés, d'après la communication de l'autorité que cela regarde, aux taux suivants:

La consomption par voie de mer	4,224 R. 64 ß. arg
— id — par voie de terre	6,823 „ 45 „ -
droit de moulinage de ~~blé~~ grain pour l'eau de vie	8,240 „ 23 „ -
— id — id — „ la bierre	3,760 - 38 „ -
— id — id — „ la farine et le grain —	2,072 - 78 „ -
droit sur les ustensils d'eau de vie	13,832 - 40 - -

Relativement aux quelques unes des impositions spéciales nous avons jugé convenable de communiquer les renseignements suivants :

Droits des prêtres.

Suivant le rescrit royal du 1er Septembre 1819 tous les habitans des deux paroisses d'Elseneur, sans avoir égard à leurs qualités, réligion ou trafic, devaient être obligés à payer des droits de prêtres. Ils devaient signer sur un protocole tous les semestres, lequel protocole 14 jours avant le jour de déménagement fut on fit circuler dans ~~les maisons~~ chaque maison, en indiquant le volume de la somme qu'il voulaient donner pour le semestre courant.

Il sera organisé pour les deux paroisses de la ville une commission qui sera établie par le magistrat et les deux prêtres des paroisses, se composant de 5 membres, savoir 3 de la paroisse St Olai et 2 de ~~celle~~ la paroisse Ste Marie, qui ~~tout~~ seront autorisés à parcourir les protocoles et fixer une somme convenablement plus élevée pour ceux dont la contribution indiquée

est jugée disproportionnelle à leur trafic et à leur position. La commission doit en outre avoir soin à ce que le montant de toutes les contributions ne fasse pas moins de 1300 Rd par an outre les 2 p% sur la somme totale qui sont accordés au caissier (Rodemertown) pour le recouvrement. Les contributions devront être payées pour le 1r semestre de chaque année avant le 1r septembre et pour le second semestre avant le 1r mars de l'année ~~prochaine~~ suivante. Le prêtre de la paroisse S. Olai reçoit 800 Rd. argt et celui de la paroisse Ste marie reçoit 500 Rd argt du montant annuel des droits de prêtre, lorsque ce montant pour toute l'année s'élève au minimum fixé de 1300 Rd. argt ; et dans les années, où il s'élève à une somme plus forte, ce surplus se partage d'après la dite proportion. Le payement aux prêtres s'effectue le 1r mai et le 1r 9bre de chaque année. Les membres des deux paroisses devront du reste continuer à ~~payer~~ effectuer à leur prêtre les sacrifices de fêtes et le payement des opérations d'église d'après la loi.

6

Par suite de la manière de recouvrir les droits des prêtres, qui d'origine a eu lieu après que le rescrit de 1819 l'avait prescrit, il a résulté que la caisse de la ville a toujours été en avances d'argent au moins du total d'une année 1300 Rd, et quelque fois pendant plus long tems. On commença notamment par le recouvrement de 10 mois, savoir les 4 derniers mois en 1819 et les 6 premiers de 1820. Le premier .... (Ligning) est daté le 12 Juillet 1820. L'argent n'est ainsi rentré qu'à la fin de l'année. Après cette époque l'année de ...... (Ligningsaaret) a toujours été fixé du dernier Juin ~~Juillet~~ de chaque année au 1er Juillet de l'année suivante, et ainsi on a pas continuellement suivi le terme quant à ..... (Udligning) et au recouvrement, lequel praxis comme il y avait de difficultés et en particulier des Weitlöftighed dobbelt ~~a et~~ pour le change, a continué jusqu'à ce jour. Dans une déclaration présentée à la Chancellerie royale dans l'année dernière il en a aussi été question, de même que dans la même déclaration on a fait remarques au Collège

qu'il paraissait convenable de faire un changement dans la manière de recouvrer cette imposition, et le magistrat a maintenant l'intention d'en faire l'observation.

Par suite des circonstances ci dessus citées les quittances ainsi que les listes de recouvrement des droits des prêtres perçus cette année sont datées des derniers du mois de Juin 1833 au 1r Juillet 1834, et la caisse de la ville se trouve en ce moment avoir fait une avance de 50 Rd. argt. et 3330 Rd. 90 sk papier pour droits de prêtres, à laquelle caisse cependant ce qui n'est pas encore payé après le dernier .... (Ligning), doit être liquidé.

Droits de pavage et de route

Jusqu'en l'année 1825 chaque propriétaire de ~~son~~ terrain fit faire et payait le pavage de son propre terrain. Il est clair que cette manière ne causait beaucoup de difficultés. D'après la proposition faite par le magistrat approuvée par la résolution du 19 févr. 1825 de la Chancellerie royale danoise, on fit à ce sujet ~~[illegible]~~ le changemt. suivt.

Il y aura à l'avenir une commission chargée du pavage, qui se composera du bourguemaître, du maître de police, de l'officier-ingénieur de la forteresse et d'un des bourgeois députés de la ville. Nous devons cependant faire observer, que depuis que l'officier ingénieur, qui était membre de la commission, fut, il y a quelques années, transposé d'ici, aucun officier de ce corps a été remplacé dans la commission, puisque après que les rues avaient été réglées sous son inspection, on le considérait tout à fait comme inutile.

En 1825, 1826 et 1827 il fut fait une réparation générale et un nouveau pavage des rues, et on établissait des trotoirs qui manquaient jusque partout. Pour suffir aux frais de ce travail la caisse de la ville paya pendant les 3 susdites années 950 Rbl qui alors était la solde de la caisse. Chaque propriétaire de terrain est du reste obligé, comme

pendant les trois premières années, et à l'avenir, de donner pour son compte les cailloux et le sable nécessaire pour son terrain. Les frais du pavage s'effectuent par un droit de pavage, qui est imposé tous les ans pour les trois quart Grund & Næring, et le reste en bloc avec le droit de route. Le montant total du droit est fixé à 600 Rd argent par an. En cas qu'on n'a pas besoin de tous les 600 Rd, la somme nécessaire sera perçue d'après la même base. Outre le pavage de toutes les rues de la ville, la commission sera aussi chargé des réparations et de l'entretien des routes derrière les jardins, le long de Grönnehave 1) (jardin vert) jusqu'à la rue Ste Anne, la route le long de la corderie et celle depuis Svingelporten 2) jusqu'à l'ancienne forge d'ancres de navire; les deux premières routes devront être réparées comme des routes de terre, sans que les propriétaires des terrains voisins aient besoin d'y apporter du gravier ni des cailloux.

1) une espèce de champ près d'Elseneur où se font en été les exercises militaires.

2) une des portes d'Elseneur conduisante à la grande route royale.

– Les (Steenkister) . . . . publics de la ville et l'entretient de leur commencement sera effectué par la Commission en ce que les dépenses, comme jusqu'à présent, soient faites par la caisse de la ville.

Les travaux ci après que la commission a fait faire pendant l'année dernière ont causé une dépense de . . . . 593 Rd. 16 S. papier
Le droit de pavage imposé était de . . . 618 „ 72 – –
par conséquent un surplus de . . . 25 Rd. 56 S. papier

Les travaux de pavage effectués en 1834 sont ainsi qu'il suit:

Dans l'allée . . . . . . fait 65 brasses de pavé
Sur le Steengade . . . . „ 577 – id – id
près la destillerie de genièvre
près le nouveau cimetière . . . „ 198 – id – id et 47 brasses avant de trottoire.
Dans la rue Vestermöllestræde „ 181½ – id – id
„ „ Ste Anne . . . „ 88 – id – id et 28 – id. –

Outre cela on a fait plusieurs petites réparations dans diverses rues.

Droit de route. Ce droit se perçoit conformément à d'anciennes conditions et conventions, sans avoir égard en particulier au terrain et au trafic, mais d'après la même méthode que le droit de delenquent ~~d'après~~ selon la fortune et la position des contribuants intéressés.

Tant la partie de la grande route ~~~~ royale que ~~toutes~~ les route supplementaires accordées à la ville ont subies pendant les dernière années des reparations complètes et des ameliorations fondamentales, avec lesquelles on continuera, tant qu'il sera nécessaire.

Suivant le compte général de 1834 les depenses pour les travaux des routes ~~se sont~~ ~~élevés~~ ~~ont coûté~~ se sont élevées à 1679 Rbs 62s. papier et comme le droit de route imposé ne s'élevait qu'à 1203 Rb. 36s. papier, il y a eu une différence en moins de 476 Rb. 26s. qui a été payée par la Salle de la caisse de la ville.

Les travaux de route suivants ont été faits pendant l'année dernière:

Sur la route appelée Bibedsveien il a été amelioré 207 brasses, pour laquelle amelioration on a employé 462 charettes de caillous, 567 charettes gravier et 476 charettes gravier de rivage fin.

La même route a aussi été amelioré par 984 charettes de gravier de rivage dans plusieurs endroits et 848 brasses de fossé ont été netoyées.

Mollebakken egalement amelioré, 70 brasses ont été applaties; on a transporté sur tout le haut 557 charettes gravier de rivage, ~~et 70~~ brasses de trottoir ont été établies.

nettoyé sur la route de Hammermölle 1305 brasses fossé et y transporté 245 charettes gravier de rivage, enlevé la terre d'une hauteur pour aider au cours de l'eau, et approfondi un Steenkiste (fosse à pierre)

Sur la route le long du rivage (Strandveien) enlevé la hauteur près Trykkerdammen, enlevé des pierres sur la route et y transporté 70 charettes gravier de rivage et nettoyé 84 brasse fossé.

Sur la route appelé Ladegaardsveien couvert 140 brasses avec 280 charettes de petits cailloux et 140 charettes sable et nettoyé 285 brasses fossés.

Outre cela il a été faites d'autres petites réparations sur toutes les routes de la ville.

Droit de lanternes et de pompes à feu ainsi que gages &c.a des gardes-nuit.

Le droit de lanternes et de pompes à feu devait, suivant le rescrit du 4 mai 1804, être de 5 Skilling sur chaque 100 Rbd sur l'assurance d'incendie de chaque maison, lequel par le rescrit du 22 Déc. 1815 a été augmenté à 10 Skilling p.r 100 Rbd.

D'après le V. rescrit le locataire est obligé de participer à cette imposition en conformité des propriétaires, auxquels le ~~Caiss~~ receveur doit s'adresser.

Les dépenses pour ce qui concerne les lanternes et les pompes à feu ont été d'après le compte de 1834 de ... ... 1436 R. 33 s. papier

le montant du droit imposé s'élevait à ... 2304 " 24 – d –

par conséquent pour cette année un surplus de — 867 R. 87 s. papier

Il faut remarquer à ce sujet que les dépenses dans les différentes années varient et que la caisse de la ville dans laquelle le surplus, que devait diminuer, devait être placé, au contraire ~~gaaffé~~ ...

On a fait faire pendant les dernières années 68 pièces de lanternes nouvelles avec des reverbers (Spiel), ~~dont~~ et on continuera ainsi successivement jusqu'à ce que les plus anciennes qui sont moins convenables peuvent être entièrement remplacées par de nouvelles.

Les gages ~~&~~ des gardes-nuit sont payés sur chaque propriété, conformément à un règlement approuvé par le magistrat en 1803, d'après lequel

chaque maison doit payer une certaine somme par semaine. Ce réglement, en ce qui concerne les changemens que les batimens ont éprouvé depuis 1803, a besoin d'une revision, en quel égard le magistrat a pensé d'arranger bientôt le nécessaire.

Le nombre de crieurs de nuits y compris le garde-nuit de la tour de la ville s'élève à 13. On leur paye pendant les 5 mois d'été 2 Rd. argent par semaine et pendant les 7 mois d'hiver 3. Rbs. on leur donne à chacun pour souliers & chandelle 4 Rd. 48 papier par an.

les gages &.a des garde-nuit pour l'année 1834 s'elevant à . . . . . 1389 R. 21 s papier
les ~~depen~~ frais ~~par rapport~~ pour ce qui concerne
les garde de nuit se montèrent à . . 2086 - 35
par conséquent une difference en moins de 697 R. 14. papier

Logement des militaires.

Le droit du logement des militaires, qui est imposé pour payer les frais resultant du logement des militaires, est un des plus considerables droits de la ville; ~~mais~~ il faut néanmoins remarquer que, puisqu'il est employé, outre ce qu'on paye aux officiers qui se logent eux même et qui est prescrit, encore à bonifier les ~~propriétaires~~ maitres qui logent

les soldats *in* *natura*, alors ce droit est d'une certaine manière restitué aux habitants. Cette restitution a été fixée en particulier pour chaque classe militaire par l'ordonnance du 15 novembre 1816. Ainsi on paye de restitution 128 Rd argt pour le quartier indiqué à un Commandeur de bataillon, 112 Rd pour un major, 96 Rd pour un chef de compagnie, 60 Rd pour un chirurgien de Regiment, pour un Capitaine, un aide de camp ~~adjutant~~ de regiment, ~~pour~~ un quartier maître ou auditeur 51 Rd, un lieutenant, un chirurgien de bataillon ou de regiment, 38 Rd. Pour chaque individu appartenant à ces classe on paye de plus 16 Rd. argt par an pour un lit pour le quartier indiqué à un armurier avec atelier on paye 18 Rd. 24s. à un bas officier et chaque individu du même rang 12 Rd. 16s. et pour chaque soldat (*simpel Mand*) 6 Rd 8s argt. Beaucoup de personnes, ayant des chambres à louer et qu'elles ne peuvent employer autrement, trouvent souvent leur compte en acceptant des Soldats à loger in natura

et percevoient la restitution présente.

Comme il était souvent difficile aux proprié-taires de procurer aux sous-officiers mariés et aux soldats un quartier convenables, il fut ~~par~~ décidé par une réunion faite en l'an 1822 avec la garnison et approuvée par la Chancellerie royale danoise que, au lieu du quartier in natura & le service, on devait donner aux sous-officiers mariés 4 Rd. argt par mois et aux soldats 3 Rd 32 s argent, qui devaient être payés par les propriétaires qui devraient les loger. On a trouvé difficile de trouver un quartier convenable au chef du Régiment, ainsi qu'il paraît être un trop grande charge ~~pour~~ à un particulier d'en donner, et il est loué par conséquent par la ville un quartier pour le chef qui coûte pour le moment 350 Rdl. argt par an. La restitution reglementée de 200 Rd argt se paye à la caisse de la ville, la dépense ne se monte ainsi ~~en~~ tout ~~ainsi~~ qu'à 150 Rdl.

La ville possède une maison qui en son tems a été achetée par l'hôpital d'Oresund pour 10,000 Rbd, qui s'emploie en hôpital pour la garnison, qu'on fournit des lits nécessaires et autres besoins. Pour ce qui concerne l'éclairage, ~~et le~~ chauffage &a. il a été fait un arrangement avec un particulier qui en reçoit 360 Rbd papier par an.

Le logement des militaires _en natura_ est uniquement imposé aux propriétaires de ~~biens immeubles~~ propriétés immobilières d'après ~~leur~~ taxation de terre et de trafic.

D'après une ~~[illegible]~~ division et un calcul fait en l'année 1823 par la commission chargée du logement des militaires ce logement est reparti de la manière suivante:

Chaque propriétaire de biens immeubles a matter efter sin Grund og Næringsskilling i visse Indquarterings Portioner, hver Grundskilling er beregnet til 1/12 Portion, hver Nærings-skilling til 1/32 og hver Portskilling til 1/48.

Pour chaque militaire, ~~[illegible]~~ quant à sa charge et ses relations, en ~~principe~~ principalement en ce qui concerne les frais que son quartier occasionne au maître, il a été calculé certaines portions savoir : pour le Chef 20 portions, un officier de l'état major (Stabsofficier) 12, un Chef de Compagnie 5, un Capitaine de l'état major et un aide de camp ~~[illegible]~~ chacun 4, un lieutenant 3, un sous-officier 5, un soldat marié 4.—

Ces règles sont la base pour la répartition, sans que cependant il soit toujours possible qu'elle puisse être réglée ~~complet~~ exactement. On ne peut pas suivre ces règles tout à fait exactement en faisant une telle répartition ; mais par les cha[n]gements qui ont lieu aux différentes époques de l'année, on cherche toujours, pour autant qu'il peut se faire,

quant ~~à la quantité~~ au nombre des soldats logés

d'écarter l'inexactitude qui de temps à autre n'a pas pu être évitée.

Le logement ordinaire ~~dans~~ du militaire dans la ville est,

du regiment de la Couronne:

1 Chef de Regiment; 2 commandans de bataillons; 2 majors; 5 Chefs de compagnie; 5 Capitaines de l'Etat major; 17 lieutenants, dont 1 est aide de-camp de regiment; 1 auditeur; 1 quartier-maître de regiment; 4 Chirurgiens de bataillons et de compagnie; 1 armurier; environ 89 sous-officiers; environ 220 grenadiers, Musketteers et Chasseurs.

Du Corps du génie

1 Major

du détachement de l'artillerie

1 major, 1 capitaine, 1 Lieutenant, environ 13 sous officiers et connétables supérieurs; environ 12 connetables inférieurs.

Finalement il faut remarquer, que, conformément à l'ordonnance concernant le logement du militaire il est indiqué à la ville une bonification annuelle de droit auxiliaire de logement du militaire, laquelle bonification d'après le compte de l'année dernière s'est montée à 786 Rd. 4.

Extrait

du compte du receveur de la ville pour l'année 1834

Recettes

	Rbd. argt		Rbd. Papier	
1. Solde d'après le compte pour 1833	441	35	11,154	45 5/8
2. Restance				
a - droits de la ville pour 1830 — — 6 Rd – 18 5; " 1831 — 68 — 95 –; " 1832 – 753 — 84 –; " 1833 – 1953 — 72 – Rd. ...... Rd 2,782 – 77				
b. loyer des barraques de bouchers 1832 et 1833 ...... –– 52 – 53				
c. droits sur le bois à brûler venant de la voie de Mer & de terre pour 1833 ...... –– 190 – 75				
d. Intérêts et à compte sur les capitaux placés de la ville au 11 Decembr 1833 ...... –– 748 – 3				
e. droits sur les terres à la fin de 1833 ...... 79 – 52 – 2220 – 23 3/8				
f. autres droits ...... –– 112 – 80	79	52	6,107	23 3/8
3 les droits de ville et de logement de militaires pour 1834: (argent eff. Rd. Sk. / argent Rd. Sk.)				
a – sur le bien fond ...... — 5096 – 77				
b – " – le trafic ...... — 5203 – 73				
c – dites sur les terres –– 2 – 56 – 109 – 79				
2 – 56 – 10,410 – 36				
qui s'effectue par	2	56	10735	67
4 droit de délinquent	"	"	489	76
5. frais libres de voyage	"	"	241	6
6 droits des routes	"	"	1358	6
reportes l'ensemble	523	47	30086	32

	Argent Rbs	Argent Sk	Papier Rbs	Papier Sk
report ..	523	47	30086	32
7- droit de lanternes et de pompes 2. 2346 R. 41 Sk argent	"	"	2304	24
8- gages &c. des gardes de nuit 1347 R. 12 arg. &c	"	"	1389	21
9- Recette fixe de la ville	188	26	2699	65
10-	"	"	157	75½
11 droit du pays et rente de banque des lots 1, 6 & 7, qui comme (rafondareh) ...... à la caisse de la ville ----	"	"	29	11
12 Capitaux recouverts ----	"	"	783	36
13- les 5% bonification des intérêts de la dette à la banque ~~de la~~ sur les terres de la ville pour 1834 —	"	"	108	68
14. ~~Les revenus de la ville~~ l'argent que la ville perçois sur les revenus de barrières pour 1833 ——	"	"	43	78¾
15 Le droit aux locaire ~~pr~~ du logement des militaires pour le 2e semestre de 1833 et le 1er semestre de 1834 —	"	"	786	4
16- pour objets d'inventaire ~~hors~~ cassés et vendus ——	"	"	88	71
17- bonification pour Ligt et Lagefalds udgifter en 1833 ——	"	"	98	81½
18- amendes pour trafics illicites ——	5	"	59	31
19- Suivant ~~Revis~~ le renvoi de révision du compte de l'année 1831 il a été porté comme recette —	"	"	29	72
Somme totale des recettes ...	716	73	38644	94¾

Dépenses

		Argt Rd.	St	Papier Rd.	St
1° réparations					
a – à la maison de ville, l'hôpital, la maison renfermant les pompes à feux, les portes, les planches au dessus des ruisseaux &ca:					
1 – ouvrage de maçon	52–78				
2 – id – de charpentier	117–35				
3 – matériaux en charpente . . .	112–62				
4 – ouvrage de forgeron	17–90				
5 – id de vitrier	4–72				
6 – id peintre	75–64				
b – réparation aux pompes à eau –	27–84				
c – id sur les routes					
pour frais de voitures et vrai ouvrage sur les routes – 1412–41					
pour nettoyage de gravier – 267–20	1679–61	"	"	2088	67
2 – frais pour pavage		"	"	593	16
3 – gages et autres frais fixes		103	"	3438	32
4 – Frais de logement de militaires:					
a – aux officiers du régiment de la couronne pour quartiers loués par eux mêmes	1114–75				
b – aux maîtres qui logent les officiers du dit régiment	1591–1				
c – aux officiers du même régiment qui fournirent eux mêmes des lits –	132–"				
d. pour quartier du chef du régiment de la couronne	360–90				
e. aux officiers du détachement d'artillerie pour quartiers loués p. eux mêmes	133–80				
f aux maîtres qui logent des offic du détachement d'artillerie – –	55–66				
g – à un major du corps du génie par quartier loué par lui même	115–48				

h. droit de quartier au Chef d'enrôlement dans le district de Seland 10-90

i - pour chauffage et éclairage au logement accordé aux sous-officiers dans le corps de garde près Svingelporten — 51-54.

k - au vivandier du regiment de la couronne — 50- "

l - bonification aux maîtres qui ont le logement ~~de militaires~~ in natura des soldat du régiment de la couronne et du détachement d'artillerie 3091-74

m pour chauffage éclairage &.a de l'hôpital des militaires et l'inventaire qui en dépend &a — 360- "

n. réparations de l'hôpital militaire et de l'inventaire qui en dépend &c:

1. pour toile à voile, toiles, ravendux pour draps & matelats 165-40
2 - ouvrage de Sellier 83-16
3 - ouvrage de menuisier 38-32
4 - blanchissage de couvertures de lits ... 3-64
5 pour paille — 5-20
6 ouvrage de maçon — 31-78
7 ouvrage de forgeron — 4-94
8 id de vitrier — 8-22
9 - id de ferblantier — 23-44
10 - id de pavage — 1- " 365-26

o - pour nettoyage de cheminées et de tuyaux de poêle et pour enlever les ordures de la chambre destinée aux malades militaires — 5-16

p. pour chauffage, éclairage et huile de poisson pour la garde de la Douane — 197-44 " " 7704-88.

15

dépenses diverses:

a - pour nettoyage des ruisseaux publics &c 246 – 71
b - au greffier, bonification pour materiaux d'écriture – 50 – „
c - pour faire les tableaux sur le dénombrement de la ville – 61 – 16
d - pour inspection au nettoyage de gravier – 20 – „
e - contingent de la ville à la compagnie d'eau pour jet d'eau – 10 – 30
f - pour l'entretien de l'allée conduisant à Marienlyst – 10 – „
g - réparation d'objets d'inventaire – 32 – 41
h - une chaise et 1 table pour le garde-nuit de la tour – 5 – „
i - frais de voiture – 9 – 40
k - pour faire sauter une pierre de Møllebakken et pour nettoyage de la fosse près de la corderie – 7 – 68
l - pour l'entretient du clos entre la ville et les champs Borup – 12 – 36
m - pour nettoyage des cheminées et des ~~tuy~~ tuyaux de poêle à la maison de ville – 10 – „
n - pour listes d'impôts et avis imprimés – 11 – 32
o - frais de vente publique et de licitation – 10 – 42
p - pour chauffage et éclairage à la maison de ville, et bonification au geôlier et à l'agent de maison de ville pour le chauffage qui leur est accordé – 184 – 64
q - à la société dite Ligbærerselskabet pour place pour le bois à brûler du corps de garde près la porte du nouveau cimetière – 5 – 15
r - pour le terrain pour agrandir la rue du port – 302 – 48
s - au juge inférieur refunderet le montant de vente publique pour barriques à huile de poisson vendues – 31 – 16
(t.) ~~s~~ port de lettres – reporter: 6 – 78

u-	pour flambeaux fournis (torches)	27 - "
v-	droit sur les batimens et rente de beaucoup sur les propriétés de la ville	112 - 82
x-	le droit communal sur les terres de la ville	40 - 7½
y	droits de ville et contingent d'amendre sur les propriétés de la ville	74 - 59
z-	somme à payer par la ville pour empêcher le sable à voler	1 - 95½
a-	somme à payer par la ville pour frais libres de voyage et logement de militaires extraordinaire d'après repartission de districts	198 - 54
a.a-	somme à payer par la ville de frais de la session des militaires de terre	15 - 29
b.b-	pour visite et obduction d'un enfant trouvé mort	12 - 36
c.c.	Pour l'entretien de personnes d'un faible esprit à l'hopital de Saint Jean et pour l'hopital de fauxbourg du baillage	138 - 71
d.d.	à Natmanden pour prendre les chiens	10 - 30
ee-	à celui qui donne avis d'un trafic illicite, la moitié de l'amende	10 - 30
ff-	Capitaux prêtés 1950 Rbd. argᵗ. ou	2010 - 90
gg-	Frais à l'occasion d'élection de députés et d'adjoint pour les états provinciaux	140 - 54½
hh	Suivant le renvoi de revu du compte de 1833 il a été porté comme dépense	22 - 80

" " 3873.72½

6° dépense de droit de lanternes et de pompes à feu

a – pour 24 tonneaux huile de poisson pour les lanternes 663 – 12
b – fret de la dite huile de poisson — 12 – "
c. mèches et chandelles pour les lanternes — 79 – 4
d. pour 12 nouvelles reverbères — 224 – "
e pour réparation des reverbères:
1 – ouvrage de ferblantier — 43 – 32
2 – id de vitrier — 60 – 40
3 – id de forgeron — 36 – 68 — 140 – 44
f – pour reparation aux pompes à feu:
1 – ouvrage de cuivrier — 24 – 64
2 – id de Görtler — 10 – "
3 – id de forgeron — 73 – 84
4 – id de Hjulmager — 30 – "
5 – id de tourneur — " – 72
6 pour cuir — 11 – 48
7 pour (Bindlader) cuir à lier et (Bindkruer) ...... — 2 – 4
8 pour couvrir les mats d'equilibre et le mat pour diriger — 9 – 48
9 ouvrage de peintre — 27 – "
10 id de charpentier — 5 – 8
11 – pour graisser les cuirs — 8 – 79
12 pour clous et huile pour les pompes — 7 – 94
13 pour cordage pour id — 6 – 72 — 217 – 93
g. pour divers apparaux — 12 – "
h. gages de 13 gardes nuits — 1798 – 45
i – aux gardes nuit pour chandelles — 19 – 48
k – id – pour chaussures — 39 – "
l – pour drap &c. pour uniforme de gardes nuit – 199 – 38
m – pour 12 bonnets aux – id — 30 – "
n. " enseignes d'incendie — 87 – 72 .. .. 3522 68.

7 frais de delinquent:

1 pour maladie vénérienne	529 – 46		
2 – " prisonniers	270 – 78½		
3 – pour foin pour lits de prisonniers	6 – 82		
4 – pour causes bénéficiées	75 – 74		
5 – " visite de l'apothèque	2 – 81		885 – 73½
8 frais libre de voyage			26 37
9 logement de militaire extraordinaire			44 – 80
10 – afgang i Næringsskatten			7 70
11 – restance modérées, qu'on n'a pas pu obtenir			376 – 66 –
12 – restanced			
a – droits de ville pour 1830 – 4 – 12 1831 – 4 – 12 1832 – 7 – 21 1833 – 32 – 34 1834 – 631 – 12½	678 – 91½		
b – loyer des baraques de boutiques	93 – 77		
c – rentes de déductions de capitaux	749 – 57		
d – droit territoriaux	2239 – 22⅞		
e autres droits	53 – 12		3814 68⅜
13 – solde		613 – 73.	12287 – 28⅜
		716 73	38,664 – 94¾

Etat de la caisse de receveur d'Elseneur

Dette de la ville:

	Rd. [illegible]
a – après le Bespisningsregning présenté au compte du receveur pour 1813, il est dû pour vivres delivrés	319 – 93½
b – bonifications non réclamées pour soin et quartier de prisonniers de guerre	124 20
c – bonifications non réclamées pour contribution fournies pour le soutient de l'armée russe à Holstein	253 – . –

d. pour la Douane du Sund, reste de la vente par la somme d'achat de la maison No. 261, ~~ens~~ qui a été employé en marché aux poisson	"	"	850	"	"	"
			850	"	694	17½
II. Creance de la ville:						
1 frais de Delinquent et autre non repartisés pour 1833 & 1834					2160	87½
2 – d° payés par avance d'après les répartisions ~~de~~ provinciales pour 1832 & 1833					351	56
3 – Pour Bespiisning chez le 1r Régiment d'infanterie Just Lauda..					1890	60
4 – pour bois à brûler chez le régiment de la couronne					2	48
5 – la ville possède une obligation pour une action de la mer baltique perçue (ind friel), se montant avec rentes restantes			154	"		
6 – Une obligation de dette à la banque pour la dette à banque des lots territoriaux Nrs. 20, 25, 75 et 76	134"	40				
7 obligations des sommes d'achats pour lots de mutation vendus			15886	95 2/5	1789	64
8 prets contre priorité sur propriétés immobilières de la solde de la caisse des receveur à la fin de 1833: 2032 Rd 70 Sk. argt. effectifs, 510 Rd. argt. 5396 Rd. 79 s. papier, en 1834 le prêt a été de 1950 Rdl. argent	2032	70	2450	"	5396	79
9 – Sommes d'achat consommées pour mutations de terres	"	"	200	20	5455	87
10 – Solde d'après le compte pour 1834	613	73	"	"		
	2780	87	18691	19 4/5	29335	45 3/8
En déduisant sur ces sommes la dette de la ville…	"	"	850	"	694	17½
La fortune de la ville sera de …	2780	87	17841	19 4/5	28641	27 7/8

Il faut faire remarquer quant à l'état ci-dessus exposé:

1. relativement à la dette de la ville

Les 319 Rbd 93 sk portés sous la lettre a, qui sont dû pour vivres délivrés, seront liquidés lorsque la ville en son temps recevra ce qui lui est dû pour Bespiisning chez le 1r regiment d'infanterie jutlandais.

Quant aux bonifications non-réclamées portées sous les lettres b et c, les personnes que cela concerne, après avoir été averties, ne se sont pas présentées pour légitimer leurs réclamations, et il n'est à peine présumable que cela aura lieu, puisque beaucoup de celles qui y avaient droit, sont mortes, et que celles, qui devaient les remplacer ne peuvent pas produire la légitimation.

La dette de 850 Rd indiquée à la lettre d sera payée d'après conventions avec 100 Rbd par an.

2.° Relativement aux créances de la ville.

Quant à l'article de 200 Rd 20 s argt et 5,455 Rd 87 s papier indiqué au No. 9 comme sommes employées pour achat de lots de mutations,

nous devons renvoyer à l'article ~~Sordroser~~ où on a traité ce sujet.

Quant aux restances considérables portées dans le Compte, il faut remarquer qu'environ 1200 Rd n'existeront plus au Compte de l'année prochaine, puisque quelques sommes portées comme restances seront effacées (Afskrifte), lorsque les personnes que cela concerne arrangeront le nécessaire en ce qui concerne la sûreté pour les sommes d'achat (abaissées) (~~nedsatte~~) de terres en mutations, d'après quoi l'imposition calculée sera également abaissée. Le receveur a obtenu reconciliation sur les personnes restantes pour une partie des restances. A quelques unes de ces personnes on a accordé un délai à ce qu'elles passent des obligations pour le montant. Une somme considérable est inperceptible, puisque la propriété de la personne restante a été vendue et n'a pas produit toute la somme due; et lui accorda, avec l'autorisation competante de passer une obligation, puisque déjà à cette époque là on la considérait comme insolvable

et qu'on attendait toutefois de pouvoir percevoir successivement le montant.

Pour obtenir le renseignement nécessaire relativement à la solde considérable de la Caisse du receveur, on a engagé le ~~le~~ receveur à présenter comme d'ordinaire un Extrait de Caisse qui montre les recettes et dépenses depuis le 1er Janvier de cette année jusqu'à ce que le compte a été délivré

On communique par la présente cet ~~cet~~ Extrait

Extrait

des recettes et dépenses de la caisse de recouvrement d'Elseneur du 1er Janvier au 15 Juin 1835

Recettes	devant être perçu Arg.t Rd. Sk	pap.r Rd. Sk	a été perçu Argent Rd. Sk	papier Rd. Sk	Restance Arg.t Rd. Sk	Papier Rd. Sk
1. Solde d'après le C.te du receveur p.r 1834	— —	— —	613 73	12287 44 7/8	— —	— —
2. reste de droits de ville à la fin de 1834	— —	678.91½	— —	— —	— —	678.91½
3 id de id territoriaux id — id	— —	2079 38	— —	— —	— —	2079.38
4 id d'autres revenus —	— —	1058.35	— —	— —	— —	1058.35
5 - Recognitioner ( ) -	— —	— —	— —	98.51	— —	— —
6. Capitaux payés —	— —	— —	— —	361 92	— —	— —
7. droits de patentes payés du 1.r Juil 33 à la fin de Juin 1834	— —	— —	115 40	888 72	— —	— —
8. dépenses remboursées —	— —	— —	— —	15-6½	— —	— —
9. le droit de logement de militaire auxiliaire pour le 2e sem.tre de 1834 —	— —	— —	— —	458.68½	— —	— —
Total des recettes —	— —	3816.68½	729.17	14110.46 7/8	— —	3816.68½

Dépenses

Dépenses

	Argt Rb.	K	Papier Rb	K
1 dépenses pour réparations	"	"	56	43
2 - gages	"	"	868	33
3. dépenses pr logement de militaires	6	16	944	62
4 id de droit de lanternes et de pompes à feu	"	"	1018	66
5 - id diverses	"	"	291	6
6 - frais de délinquant	"	"	359	39
7 - " libres de voyage	"	"	11	54
8 - dépenses extraordinaires de logement de militaires	"	"	5	70
9 - il a été payé comme avance:				
a - droits des prêtres à la fin de 1834 - 3265 - 53				
dont surplus de 536 - 57½ -				
argt reçus à la même époque — 553 - 35 -				
reste 2712 - 18 -				
en 1835 payé comme avance sur le droit des prêtres 50 Rb. argt 625 - 72				
50 Rb. argt - 3337 - 90 pap				
b - avance pour soutien de prisonniers — 140 — "				
c - avance pour les frais à la vente de la maison de Fröde — 306 - 74				
d - avance pour pierres de trottoirs — 626 - 85				
e - avance pour nettoyage de gravier et plantation de forêts — 286 - 85				
f - avance pour le pavage des rues — 7 - 88				
g - avance pour logement de militaires mariés jusqu'au jour de déménagement de pâque de cette année — 212 - 49	50	"	4918	87
10 - solde:				
dans la caisse fermée 18 Rb. 2 c argt 3219 Rb. " pap				
chez le receveur - 654 - 95 - 2416 - 66⅞	673	1	5635	66⅞
(somme égale) Ballance	729	17	14110	46⅞

Une solde de 6 à 7000 Rb, est, d'après l'expérience de plusieurs années, nécessaire pour payer les dépenses courantes de l'année, avant qu'on peut recouvrir des impôts et autres revenus, et pour payer les avances que la caisse des receveurs est toujours obligé de faire

C'est à cause de cela (qu'il [illegible]) une règle adoptée par le magistrat et les bourgeois députés a donc à plusieurs fois fait le rapport aux autorités compétentes. L'extrait (Conclusion) qui s'est écoulée de cette année en montra aussi la nécessité. La solde comptante qu'on a relevé, d'après l'extrait, à 673 Rbd 1 S. arg. et 5635 R. 66 3/8 S. papier, dont 2250 Rbd sont déposés pour le compte de personnes intéressées auxquelles on il a été accordé un prêt avec priorité sur propriétés immobilières, et qui à terme se en passeront une obligation. Environ 2400 Rbd doivent être employés pour une réparation générale de la maison de ville et pour un bâtiment supplémentaire à la partie de l'hôpital accordée aux pauvres, et on pense encore prêter 1200 Rbd. —

Il est évident que le profit qu'on tire du trafic le plus important de la ville, c'est à dire l'expédition de navires et le commerce avec les marins, a diminué beaucoup pendant les deux dernières années par suite de la position des choses (Conjuncturerne) qui a une influence peu avantageuse sur les autres

trafiquants de la ville, et on apercoit souvent pour le moment un manqué d'argent augmentant par rapport aux tems ~~antérieurs~~ anterieur. Neanmoins il paraît demontrer d'une fortune assez égale de la ville, que d'après le Compte du Overformynderie pour 1834 cet Overformynderie avoit sous sa direction en forme d'argent de mineurs un total de: 22700 Rd 74 s. arg. eff., 45,830 Rd. 72 s. arg. et 28,070 Rd 84 s. papier et 42,439 Rd. 1 s. arg. eff dont une partie bien minime appartient à des personnes hors de la ville.

II des terres de la ville (Byens Jordvæsen)

Les terres de la ville sont udskiftede et à l'exception de quelques lots, ce sont des particuliers qui en sont les proprietaires. Elles se composent en partie des terres anciennes appelées Indmarksjorder en partie des terres appelées Overdrevsjorder. Les premieres datant de tems anciens sont des terres udskiftede et bien cultivées. L'hopital en possède 1 Tonne et les pauvres 47 Tonne 4 boisseaux de terre, der tilsammen staaer for 1 Hartkorn 1 Td. 1 Skp. 2 Fdkr. Le reste qui appartient à des particuliers, a un volume

d'après ancienne évaluation de 437 Tonnes 1 Skp de terre, og ere ansatte i Hartkorn 111 Td 3 Skp 1 Fkr. Overdrevs-jordene (les terres en mutation) ont un volume d'environ 1140 Td. de terre mesure géométrique, og staae i Hartkorn 19 Td. 5 Skp. 1 Fkr $1\frac{8444}{20172}$ Alb. Une partie de ces terres, savoir 71 tonnes ~~ont~~ été louées ~~à l'autre pour~~ (Bortforte) en 1793 pour 20 ans. Les autres restèrent non cultivées jusque par le rescrit de 13 Janvier 1809 et le 18 Décembre 1810, suivant la proposition du magistrat pour la meilleure cultivation des mutations (Overdrevs), il fut décidé que les ~~terres~~ mutations de terre devaient être vendues. Conformément aux dispositions établies au dit rescrit, une partie considérable des mutations fut ainsi vendue peu à peu. Sur les terres cultivées il devra être payé par an ½ Tonne blé ½ tonne orge et ½ Tonne avoine en argent d'après le chiffre moyen d'après les taxes des dernières

dix années, cependant de façon ace que l'impot ne serait jamais payé à moins de 4 Rbl par Tonne de terre, ce qui néanmoins, par la résolution de la Chancellerie royale danoise, fut plus tard changé ainsi, que le calcul devait être fait d'après la taxe (Capitelstaxt) de chaque année. Sur les terres non cultivées il devait être payé p.r la première cinq années 24 s par tonne de terre, pendant les 5 années suivantes 1 Rbs, depuis l'11e jusqu'au 15e année 2 Rbs, du 16e au 20e année 3 Rbs et puis l'impot entier fixé ainsi qu'il a été porté.

Comme une partie des terres ammentateurs n'étaient pas encore vendues, et qu'elles n'étaient plus afhændelige sur les conditions gênantes ci dessus citées, plusieures terres furent vendues en vente publique le 18 Novembre 1824 sous conditions, qu'aucune somme d'achat ne devait être payée, mais seulement un impot annuel par Tonne de terre d'après l'offre le plus élevé, cependant de façon à ce

que pendant les premières 5 années on ne dut payer aucun impôt, et pendant les 5 années suivantes seulement la moitié de l'impôt. Les ventes furent approuvées par résolution royale du 27 avril 1825, par laquelle on autorisa en même temps le magistrat de vendre, à l'occasion à l'avenir les terres non cultivées qui n'étaient pas vendues, et aux mêmes conditions et à ce que l'impôt annuel à payer à la ville, après 10 ans à partir de la mutation, fut de 2 Rd argt. par tonne de terre. Sur les terres les dernières citées, il devrait être payé, toutes les fois qu'on s'en defaissait, une Recognition de 2 Rd pr tonne de terre, et sur les premières mentionnées 5 Rd. par Tonne de terre.

Suivant le rescrit ci dessus nommé du 18 Décembre 1810 les sommes perçues pour

les terres vendues devaient immédiatement être rendues rapportantes et le capital ne devait jamais être diminué, mais au contraire toujours augmenté par les recognitiones fixes qui seraient payées à chaque changement de propriétaire. D'après le compte du receveur pour 1817 les sommes qui avaient été payées comptant pour terres vendues s'élevèrent à 184 R. 48 c. arg.; 5466 R 59 c. papier, et pour les sommes d'achat de 36,863 R. 15 c. argent et 50 R. papier la ville avait les obligations de priorité des propriétaires des terres intéressés. En 1828 l'époque s'approchant que plusieurs des propriétaires de terres devaient payer l'impot entier de leurs terres et les rentes intérêts de la somme d'achat, pour le payement duquel d'après les conditions ils avaient été exemptés, ils firent une demande pour que cet impot fut ~~abaissé~~ diminué, vu que plusieurs d'eux, si cette diminution n'avait lieu, se verraient complètement ruinés. Le magistrat réfléchissait avec

avec les bourgeois députés sur ce sujet si
important à la ville et à beaucoup des
habitans, et après avoir oui l'opinion des
habitans dans une assemblée de bourgeois
qui fut tenue relativement à la demande
sur l'affaire qui avait été envoyée à la
Chancellerie royale danoise, une résolution
fut ~~faite~~ prise le 23 Decembre 1831 par
laquelle il fut accordé aux propriétaires
de terres en cultivation une diminution
considerable. Dans la demande faite on
avait eu égard à ce que l'inconnaissance
sur la qualité des terres et un calcul
~~injuste~~ inexact avaient porté beaucoup de
personnes en son tems à acheter à un
prix qui surpassait beaucoup la valeur
réelle des terres. Depuis la taxe de 1826 les
propriétaires de terres devant payer l'impot entier, n'avaient
à payer que 6 Rd. 66 2/3 s. par tonne de terre. En y ajoutant
les interêts de la somme d'achat, le droit territorial, le droit
de communes, rentes de banque &c., beaucoup de proprietaires
avaient à payer sur chaque tonne de terre 12 à 15 R. argt.

Pour une certaine quantité des Capitaux, auxquels les sommes d'achat ci dessus portées s'élevèrent et qui n'avaient pas été payées comptant, à la totalité de 11,744 Rd 19 s. arg.t et 16 Rd 64 s. papier, la ville avait une ~~su~~ sureté réelle et convenable (solide). En ce qui concerne le reste il n'en était au contraire, ~~en~~ pas autant pas ainsi, puisque pour les 23,130 R. 49 s. arg.t de la somme d'acquisition des terres qui ~~etc~~ avaient été vendues en 1809, 10 et 11 avait priorité 231 1/8 T. de terre, au contraire on avait sureté en 172 3/4 T. terre pour 1988 R. 43 s. argent et 33 R. 32 s. papier, lesquelles sommes faisaient le total des terres vendues plus tard en 1813. La ville n'avait ainsi qu'une fortune imaginaire, sans pouvoir y compter pour sûr, car les terres chargées ~~de~~ d'impôts énormes et de rentes considérables, n'avaient nullement la valeur à laquelle elles avaient été mises en gage, ce qui l'expérience avait déjà démontré par les ventes diverses, où la ville souffrait des pertes à cause de l'insuffisance des gages, et on était alors exposé à ce que beaucoup de propriétaires

de terres invalables feraient faire, à défaut
de moyens de payer ou rentes et impôts,
à la commune les avances sur les propriétés
par où jusque tout le Capital sera perdu
Il fallait en conséquence de la part de la ville faire
des sacrifices pour sauver et assurer une
portion du Capital et empêcher une perte
plus considérable, de même qu'il était du
devoir d'avoir soin que non pas
quelques habitants éprouveront de trop grandes
pertes en accomplissant les obligations qu'ils avaient
faites sous des circonstances des temps moins
heureuses, et que la commune ne devait chercher
sa fortune à la ruine de quelques individus. En
ce qui concerne les terres achetées en 1813 et
plus tard ~~aucune~~ les parties intérieures pouvaient on avec raison
exiger de ~~valeur~~ diminution sur la somme
d'achat originaire, puisqu'elle répondait d'avantage
à la valeur des terres qu'à celle qui avait été
payée pour les terres vendues. Il en résultait
que cette diminution dans le total des sommes
d'achat qu'on trouvait convenable de proposer,
restreintes aux terres vendues antérieurement,

tandis qu'une diminution proposée de l'impôt et de la reagnition stipulés dès l'origine, concernait en même temps les terres vendues plus tard.

Les bases sur lesquelles ces propositions avaient été fondées, furent approuvées quant au point principal par la Chancellerie royale danoise, dont la suite fut le rescrit ci dessus cité du 23 Décembre 1831, par lequel l'impot sur les lots de mutations furent diminué à 2 Rbd argent par an par chaque Tonne de terre et la Reagnition par changement de propriétaire à 2 Rbd argt. par Tonne de terre. Il fut également établi, sans cependant par là donner le droit a personne de se remettre ce qui a déjà été payé, que sur les totaux des sommes d'achat reposant sur les terres pour les terres de mutation vendues avant la publication de l'ordonnance du 5 Janvier 1813, on exemptait de la moitié du montant originaire de ces Sommes d'achat, en ce que la somme restante fut payée soit comptant, soit

qu'on ordonnait une telle Sureté ainsi que la loi le demande par rapport à l'argent de mineurs.

Suivant les décisions le ~~[illegible]~~ necessaire a en partie été mis en ordre, en partie [illegible] occupé en ce moment, vu que quelques personnes n'ont pas encore passé ~~leurs~~ obligations, quoique il a été acquis une approbation plus élevé par rapport à la Sureté offert. Le capital qu'on a exempté les personnes de payer d'après ce qui vient d'être dit, s'élève à 15.922-24⅘-argt, et les sommes d'achat dont on a maintenant des obligations avec sureté suffisante et légale, s'élèvent à 15,886-93⅖.s argent et 1789-64.s papier. Outre les sommes payées comptant en son tems, il a été déposé de tems à autre pour la ville, principalement pendant la première année 290 Rd 20 S. argent effectifs et 5455-87.s papier. Le capital est considéré comme un emprunt qui doit être restitué au fonds pour les terres et effectué par des impôts

Jusqu'à présent on n'a pas cru devoir imposer cette somme, puisque les droits et impôts sont déjà considérables. Lorsqu'il y a eu question si le payement ne pouvait pas s'effectuer par le transport de quelques autres actives de la ville au dit fond. Cette somme est néanmoins portée au compte comme dette quoique la Commune proprement dit doit le capital à elle même.

Les terres de la ville sont considérées comme Hovedgaardstaxt et comme terres exemptées de dîme. La dette à la banque qui repose sur ces terres s'élève à la somme de 8.657 Rd 56s. arg. effectif, sur lesquels 2029-68- ont été payés. Le montant du droit territorial sur les terres de la ville est de 695-66-. Comme il n'existe aucun matricule spécial sur l'estimation de lots en Hartkorn, alors le montant de tout le droit territorial est reparti sur les propriétaires en proportion du volume de leur terre. Puisque les 5% de la rente de la banque qui devraient

être bonifiés dans le droit territorial, s'élevant à 479 R.– 24/, alors la somme qui proprement se paye en droit territorial ne se monte qu'à 216 R.– 42s.

Conformément à l'ordonnance de 1802 les terres dites Indmarksjorder sont taxées à 75 Ro. et les terres de mutation à 50 Ro. par arpent de terre, et sont ainsi selon l'ordonnance du 9 Jan. 1813 en dette à la banque évaluées à 120 et 80 Ro. par arpent de terre.

Les revenus de terre de la ville font partie selon le susdit des revenus fixes essentiels et importans. Les Rentes des sommes d'achat pour lesquelles on a des obligations de priorité font, savoir:

635 Ro 46s. arg.t 71 R. 56s. pour les droits sur les terres.

106 Ro 92s. arg.t 1385 – 74 – " – " —

106 Ro. 92s. arg.t 2021 R. 24/ arg.t 71 – 56s. p.a p.a

En fait de terre de mutations les particuliers en possèdent 814 3/4 arpent de terre. Sur les 225 5/8 arpens, que la commune possède encore, 44 arpens en sont laissés au Magistrat et au juge de ville, comme terre d'emploi. 64 arpens de terre

service militaire, on profite fréquemment de cette exemption qui a été accordée par le placard du 11 mai 1804, et le fond militaire qui par là a été amassé dans la ville possède un Capital assez considérable. Le payement à faire pour une telle exemption est fixé pour cette ville par le placard du 29 Juin 1827 depuis 50 jusqu'à 800 Ro. argt. Ce fond est dirigé pour le moment, non par de la manière prescrite par le placard du 11 Mai 1804, mais, suivant une résolution royale spéciale, par intérim par la Commission de caisse du corps d'artillerie bourgeois.

Toute personne placée dans le Corps d'artillerie doit se procurer d'uniforme, et en outre au moment du placement payer une contribution au fond du corps, qui est fixée d'après la charge de chaque individu. Les artilleristes payent en outre une ~~suite~~ disposition et une contribution hebdomadaire pour la caisse des malades et des enterremens du corps et on leur donne ensuite un secours par semaine

de sept marcs en cas de maladie ~~et dont~~ et par
laquelle il est payé au secours pour les enterremens
en cas de décès du mari ou de la femme de 24 ou
16 Rbd argent. Ces deux fonds, sur lesquels il y a
des renseignemens plus explicatifs ~~dans~~ contenus
dans le règlemens § 24 – 29 inclus, sont sous la
dir.on de la Com.on de caisse qui en tient le Compte.

Ceux, qui à cause de quelques infirmités, qui les
rend incapable au vrai service militaire, mais qui
ne se qualifient pas à une exemption entière, doivent
faire le service d'ordonnance et autre, qui est hors
du vrai exercice d'armes.

Les membres du corps sont d'après le §18
du reglement, pendant qu'ils sont au service, exemptés
de certaines opérations de la ville, tant qu'il y a d'autres
bourgeois qu'on pourrait nommer pour cet effet;
et d'après le §19 il est encore de leur ~~liberté~~ privilèges,
que beaucoup de maitres garcons ouvriers ainsi que tous
les tambours et siffleurs du corps qui ~~sont~~ exercent un
métier, ont le droit de devenir maitres libres, avec l'exemption

de leur allégation ordinaire, demontrer leur capacité en faisant un chef d'oeuvre, ~~lequel ...~~ ce n'est que pendant les dernières années qu'on s'est servi fréquemment de ce privilège. Les tambours et siffleurs ne professant aucun métier, pouvaient faire un autre trafic bourgeois, sans même avoir acquit pour cet effet le droit de bourgeoisie et sans payer des ~~...~~ impots de trafic.

IV. pauvres.

Puisqu'on fait imprimer séparément le compte des pauvres pour 1834 avec les supplémens généraux, nous devons inviter ceux qui désirent connaître les détails des recettes et des dépenses &ca; à recourir au dit compte. nous n'avons donc besoin qu'à nous borner à donner un apperçu génl de l'état économique des pauvres, et l'activité de cette branche de direction.

Il appartenait autrefois aux pauvres 47 arpens 4 Skp. de terre dont 15 arp. ½ ont été vendus; ces terres sont chargées d'un impot d'1½ tonne grain par arpent, calculé en argent d'après le prix moyen de la taxe des 10 dernières années. ~~Des~~ autres terres appartenantes aux pauvres, qui sont ~~...~~ engagées par différentes

personnes, il est payé un droit annuel de 300 R.

3 mp argt. effect. 5 argt. p. de terre sont employées à la culture de jardins, dont nous donnerons les détails plus tard. Les pauvres ont, ~~d'après~~ ainsi qu'il resulte du dernier compte, une ~~fortune~~ Capital de 800 Rd papiers et 21,137 R. 30 k.s argt., qui sont placés d'une manière légale et rapportent des intérêts. Parmi ce capitaux il est compris diverses sommes léguées par des particuliers, dont les ~~sont~~ intérêts devront être payés d'après la volonté des testatores ainsi:

Legat du Conseil. de justice Günther	à 6 veuves par an	....	6 R. 16 s
id de Mette Larsen	— 4 —	id	— 5 —
id de Giertrud Braem	— 6 —	id	— 6 —
id de Lorentz Thura	— 1 pauvre	id	— 4 —

~~On~~ Il n'existe pas de renseignemens détaillés sur ces legats.

Le légat de Dalmer suivant le testament du Conseil.r de justice Dalmer du 7 Aout 1784. Le Capital se monte pour le ~~montant~~ moment à 4000 R. argt. et les intérêts sont destinés à secourir des veuves de bonne conduite

Outre les ~~rentes~~ intérêts provenant des capitaux

et les droits territoriaux les pauvres reçoivent de plus de la Caisse des pauvres de la Domaine dud 140 Rd par an. Les autres recettes sont celles légales.

Il y a aussi une maison de pauvres, où 74 individus sont logés et chauffés, chacun qui par suite de vieillesse et infirmité ne peuvent rien gagner, y reçoivent du secours ou en argent ou en nature. Dans la dite maison il existe également des logemens destinés pour les personnes des deux sexes qui se qualifient soit à être accueillis dans la maison de pauvres ~~sans~~ de ce qu'il leur manquent des places de suite, soit que pendant quelque tems elles ne peuvent pas se pourvoir de logement.

Un endroit destiné aux travaux a été établi en 1825 dans la maison des pauvres, pour procurer de l'ouvrage à des enfans ou à d'autres personnes, qui ne peuvent pas trouver autre chose à faire. Comme en général dans la ville il ne manque pas d'ouvrage à ceux qui voudront ~~et~~ qui pourront travailler, le nombre de ceux qui travaillent dans la dite maison n'est pas considérable. Le travail le plus important consiste en filature de crins de bestiaux et de laine ainsi qu'en

Verkspladkning. On a engagé un tisserand et le produit de fabrique principal se compose de gros tapis de parterre et de couvertures. La plus grande utilité de cet endroit de travail est qu'il empêche beaucoup de personnes, qui sous prétexte de ne pas pouvoir ~~trouver~~ trouver de l'ouvrage, cherchent à obtenir des secours, de tomber à la charge de la direction des pauvres. Car en leur offrant de l'ouvrage dans la maison, à titre de secours, on peut toujours être sûr que celui, qui ne cherche pas de secours par suite de vrai besoin et à défaut d'autre gain ne se soumette pas ici à l'ouvrage dans la dite maison. Ceci est un avantage assez considérable, mais il ne peut être expliqué dans aucun compte. La direction du fond de Treiersen, qui dans ~~beau~~ plusieurs occasions a montré beaucoup de bienveillance aux affaires publiques de la ville, a donné en l'an 1525. bco. pour le premier établissement destiné au travail. Une partie essentielle du secours des pauvres consiste dans les soins donnés ~~aux~~ qui amènent des frais considérables.

En 1825 il fut établi dans la ville un hôpital séparé d'après un plan approuvé par la résolution du 1r Mars de la chancellerie royale danoise. Avant ce temps il manquait complètement les dispositions pour soigner d'une manière convenable les pauvres malades. ~~Il~~ il fallait les guérir ~~chez~~ eux dans des maisons malsaines où il leur manquait tous les soins nécessaires, ou on les mettait dans une chambre ~~à l'hôpital~~ de la maison des pauvres où il manquait les dispositions ~~ce~~ requises pour l'accomplissement du but, ou bien, lorsque la maladie était très dangereuse, on les plaça à l'hôpital du Sund qui était fort cher.

Le logement dans ledit ~~maison des pauvres~~ hôpital a été laissé aux pauvres dans la maison que la commune en bon temps avait acheté comme hôpital militaire. Un économe a été établi dans l'hôpital, qui reçoit pour la nourriture de chaque malade suivant la résolution de la chancellerie royale danoise du 26 mars

1831, 22s arg.t, au lieu de 20s arg.t ~~frais~~ par jour fixé dans le plan. Pour les malades dont les frais de guérison ne devront pas être à la charge de la direction des pauvres, il est restitué à cette direction, outre les 22s arg.t mentionné, 6s arg.t de plus par jour pour ~~autres~~ frais accessoires.
En 1834 il a été mis à l'hopital en tout 306 malades et les frais, d'après le dernier compte dressé, se sont élevés à 2,896 R. 55s, mais de l'autre coté il a été restitué à la direction des pauvres pendant le cours de l'année 621 R. 70s ainsi qu'il résulte des Comptes.
Suivant une disposition prise en son temps en ce qui concerne l'hopital de Sandilly a 3 places à la disposition de la dir.on des pauvres et sont proprement dit destinées à des bourgeois pauvres et à des gens hors de la classe des gens du peuple. Une de ces places est entièrement gratuite et pour les deux on payera la moitié du payement réglementé.

Une facilité assez considérable pour les soins donnés aux pauvres est le Bespiisnings-Anstalt (bureau de charité) particulier établi ici. Le logement de cet établissement est laissé à la commission des pauvres de la maison des pauvres. Pour 5 ff par mois on donne par jour un bon plat ~~de~~ chaud. En 1834 les habitants de la ville avaient signé pour le premier semestre pour 47 plats et pour le dernier pour 43. Sur chaque plat il est donné une marque pour chaque jour de la semaine qu'on donne aux indigens auxquels le secours est accordé et sur la présentation de laquelle marque ils reçoivent à manger pendant le semestre pour lequel les marques auront été désignées. La direction des pauvres se sert de cet établissement pour donner indication aux indigens pour des secours en nature au lieu d'argent. Ce sont surtout les grands

efforts du gentilhomme et Chevalier de Linstow auquel on doit la reputation de cet etablissement.

Le compte ci après qui nous a été communiqué par le directeur donne un apperçu détaillé des dépenses et recettes de l'etablissement

Extrait

du compte des recettes et des dépenses du bureau de charité (Bespisningsanstalt) d'Elseneur pour l'année du 18 7bre 1833 au 17 7bre 1834

	Papier Rbl.	Papier Sk.
Recette.		
1- solde de la dernière année	61	74
2- contribution des membres contribuans	460	80
3- id de la direction des pauvres	493	44
4- dans une lettre de la part du prof.eur Jacobi	2	16
	1018.	22
Dépenses		
1- viande, 86 Lb 1½ ℔	96	82
2- ~~lard~~ cochon, 45 Lb 6 ℔	64	81
	47	87
3. pois, 10⅞ Tonne	130	8
4- gruau d'orge	16	48
5- gruau	112	59
6- lait	18	52
7- sel et épicerie	2	8
8- moutarde et beurre	5	47
9- pommes de terre	3	92
10 fines herbes	7	86
11- choux et Carottes	58	70
12- Tourbe	21	1
13- cultivation du jardin		
reportes	586	49

Reporté	586	49
14 – inventaire	1	84
15 – sable et balais	"	52
16 – lait ~~[illegible]~~ et au boulanger à l'occ.on de l'anivers.e du Roi	2	24
17 – pour décharger les pommes de terre	"	88
18 – gages à l'homme chargé des commissions	8	"
19 – id à M.me Ericksen, qui dirige la Cuisine &a	144	"
20 – gratification à ~~id~~ ~~cha~~ la fille qui lui aide	10	"
21 – gages à une bonne	36	"
22 – dû à la personne qui fait les comptes, d'ap. la R.on du d.t C.t....	"	92
23 – solde	227	17
	1018	22

Il faut remarquer que sur le solde on retenu 100 Rd qui ont été déposés dans la Caisse d'épargne.

Conformément à la résolution de S. M. du 9 août 1829 on a établi ici des colonies de jardin pour des familles indigentes: 5¼ arpens des terres des pauvres ont été destinés à ce but et pour le moment il y a des jardins ~~cinq~~ laissé à 23 personnes. Ils sont en général cultivés avec soins et les établissemens correspondent au but du Roi. Un seul lot de jardin est employé dans l'intérêt du bureau de Charité.

Suivant la résolution du 6 avril 1831 un quart du montant total ~~des~~ du droit des pauvres doit être perçu sur la taxe territoriale de la ville, et la partie ainsi perçu

en même temps que le reste des droits des pauvres devra être ~~en~~ recouvré par le Chef de la paroisse. Au lieu de, ainsi qu'il était prescrit par le règlement du 5 Juillet 1803 § 42 de recouvrir le droit des pauvres par trimestre, il doit être à Elseneur conformément à la dite résolution recouvré 2 fois par an, aux mois d'octobre et d'avril, chaque fois avant le semestre courant. L'année de compte est du 1er Octobre chaque année au 30 7bre de l'année ~~prochaine~~ suivante. Le droit des pauvres imposé l'année dernière s'élevait à 8,563 R. 46 ß.

~~[illegible]~~ Pendant les dernières années le droit des pauvres a augmenté considérablement dans cette ville, laquelle charge nous avons de commun avec la plupart des Communes. On pourrait en donner plusieurs et différentes raisons

sont laissés à la disposition de la Corporation des voituriers. Jusqu'à présent ces derniers ont ~~payé~~ ~~comme impôt~~ payé à titre d'impôt 2 Rbl par arpent de terre ; mais suivant la résolution de la direction générale des postes, ~~suivi~~ établie par exposé du bailliage, les voituriers ont été exempts de cet impôt, de ce que, qu'à l'avenir ils devraient être pourvus ~~de~~ ~~requisites~~ d'instruments plus complets pour les transports. 38½ Arpens de terre sont destinés à la plantation de forêts, dont 13½ arpens furent, il y a déjà quelques années, plantées, mais comme plusieurs arbres étaient mortes, il a fallu faire des améliorations considerables cette année. Les 25 arpens qui restent devront être plantés l'année prochaine. Sur les terres, que la ville possède ainsi encore aujourd'hui, environ 30 arpens devront en être vendus cette année.

Comme il n'a ~~aucun~~ existé jusqu'à présent aucun registre sur les terres de la ville, qui devront donner un aperçu clair sur tout ce qui concerne les terres, il y a, suivant l'exposé du magistrat,

conformément à la résolution de la Chancellerie royale danoise, le Conseiller (Raadmanden) le greffier et le chef des députés, qui se sont réunis pour le travail d'un tel registre, et qu'on peut bientôt attendre fini.

III Etat militaire

Les bourgeois et les personnes de l'état bourgeois de la ville sont obligés comme dans toutes villes marchandes, de faire le service militaire. Ils font le service soit dans le corps d'artillerie de bourgeois, pour lequel un règlement a été émané le 2 Mars 1804, ou dans le corps d'incendie de la ville qui a été organisé par un règlement d'incendie qui sous la date du 30 Janvier 1800 est muni d'approbation. Une résolution royale du 1r 7bre 1809 décide plus particulièrement, dans lequel des différens corps chacun devra être placé.

Comme il y a dans cette ville par suite de la nature des affaires surtout ~~quan~~ ceux qui concernent le commerce et les expéditions de navires, beaucoup de personnes auxquelles il importe d'être exemptées de

Du secours donné aux pauvres plus complet et répondant davantage au but amène des dépenses ~~augmentées~~ plus considérables et occasionne en même tems qu'un ~~plus~~ nombre de personnes plus élevé a recours à la direction, sans qu'on puisse ~~en~~ être appelé de les renvoyer. Le grand nombre de mariages insensés, qui ont augmenté beaucoup pendant le dernier tems, fournissent à la direction des pauvres une ~~f~~ multitude de familles, et en cas des décès ~~ou des~~ maladies surviennent, ou que beaucoup d'enfans mettent les parens hors d'état de les nourrir. Le nombre d'enfans illégitimes que la direction doit avoir à sa charge, augmente également beaucoup. Les soins donnés aux malades ont, ainsi qu'il est dit plus haut, principalement pendant les dernières années, augmenté beaucoup les dépenses de cette administration de pauvres. Surtout les guérison et le soutien d'insensés ont occasionné beaucoup plus de dépenses qu'avant. L'hiver dur de 1829-30 donna aussi lieu à l'augmentation considérable de charges, et les suites n'en ont pas encore entièrement cessé.

Comme en l'an 1832 il y avait une différence en moins, qu'il aurait été trop gênant ~~de tout relever~~ aux habitans de rétablir p.s. le total aurait dû être perçu d'une seule fois, on fit avec l'autorisation de la Chancellerie royale danoise un emprunt à la banque nationale de 2400 Rs qui devait être payé avec 600 Rd. par an. Il restait encore à la ~~conclusion~~ conclusion des comptes 1500 Rs. Lorsque cette dette sera payée il est à présumer qu'on pourrait diminuer un peu le droit des pauvres.

En 1827 le montant du droit des pauvres imposé était de 4626 – 48

1828	5480 – 8
1829	5104 – 16
1830	5052 – 15
1831	6028 – 27
1832	5010 – 11
1833	9095 – 44
1834	8563 – 46

Dans les années précédentes les dépenses surpassaient ce qu'on avait calculé d'avance, on avait par conséquent imposé une somme trop peu élevée. En ayant égard en même tems à ce que depuis 1833 les 600 Rd ont été imposés pour payer la ~~susdite~~ dette et qu'après avoir appris par l'expérience qu'il était

requis à l'avenir une somme plus élevée pour payer les frais, il a fallu faire d'autres arrangemens, on trouvera encore ainsi qu'en les autres circonstances détaillées assez de raison pour l'augmentation de ce droit.

Il faut du reste remarquer que la Caisse des pauvres de la douane du Nord donne une fois par an des secours d'argent à une foule, tant recevant de l'aumone que des indigens dépourvus de logement, ce qui facilite par cela la Caisse des pauvres.

V École civile et du peuple.

L'école dans cette ville est pour le moment reglée conformément à un plan aprouvé par la résolution de la chancellerie royale d'avoir du 1r Août 1820. Avant cette époque il y avait une école dans la paroisse de St Olai, où il y avait établi un professeur, et une école dans la maison des pauvres où il y avait également un professeur d'établi. Voici l'état actuel de ces écoles suivant le plan ci-dessus mentionné.

L'école civile générale a trois divisions, une pour la paroisse de St Olai et Ste Marie en commun, et une pour chacune de ces deux paroisses séparément. Outre le Catthechet ordonné il y a 4 professeurs d'établis qui remplissent en même tems les service d'église ~~ordo~~ prescrits et reçoivent en gages les revenus que rapportent ces emplois. Le Catthechet reçoit, outre le logement libre et les sacrifices des fêtes des deux paroisses, un gage fixe de 400 Rd argt et 4 cordes de bois par an. Les autres professeurs ont tous le logement libre. Chaque proffesseur en premier des divisions séparées des deux paroisses a quatre cordes de bois par an, et chaque professeur en second deux cordes. Le professeur en premier de la paroisse de Ste Marie a en autre 100 Rd argt par an.

Les écoles possèdent un Capital fixe rapportant des rentes, lequel Capital s'élève à 6950 Rd. argt et 200 R. papier, qui appartenait à l'école appelée Friskole de la douane du Sund qui n'existe plus, et conformément à la lettre de la chancellerie du 20 Xbre

1817 est confié à la direction d'école générale. Outre les intérêts de ce Capital, l'école a les revenus fixes suivants:

a- une contribution annuelle de 500 R. argt de la Caisse des pauvres ~~[illegible]~~ de la Douane du Sund.

b. de la même Caisse en outre 120 R. argt par an, qui avant furent payés à deux professeurs de la ville.

c- de l'église St Olai 62 R. 3 ßß papier par an.

d. de la Caisse ~~de la Caisse~~ de la ville 102 R. 3 ßß argent par an, qui avant ont été payés en partie ~~[illegible]~~ à titre de gages aux professeurs de la dite ~~paroisse~~ école de la paroisse de Ste Olai et en partie ont appartenu aux revenus de la Capellanie ci devant résidant, à l'annullation de laquelle cette contribution fut déclarée appartenir à l'administration d'école.

e. Le surplus annuel des service de Bedemand, ~~des~~ qui n'existent plus, dans les deux paroisses de la ville. Les services se font par intérim par un bourgeois, qui perçoit la moitié des revenus. Le montant du surplus de l'année 1834 se voit d'après l'extrait ci après.

f. ~~les revenus~~ le surplus des revenus du service de Chantre (Sangapvartmiugsindkegterne). On entend par le service de Chantre (Sangapvartmiugen) une disposition faite pour soigner l'exécution ~~des~~ psaumes de l'église, et on engage des garçons pour chanter dans l'église chaque enterrement; ils sont instruits par un homme capable et on leur fournit d'habits. Le paiement se fait d'après une taxe approuvée. ~~Ce qui~~ Le surplus annuel, après qu'on a fait les dépenses, reste pour l'école. Le total des revenus pour 1834 se verra suivant l'extrait ci après.

L'école ne possède aucun logement, mais elle a loué de l'hopital général d'Elseneur, celui qui servait auparavant à l'école savante. Le loyer annuel est de 510 Rd. argt, et l'école a pour son propre compte, par un Capital qui lui restait en solde, fait les arrangemens nécessaires pour le service de l'école, et paye elle même les frais d'entretien. Outre le logement nécessaire pour l'école il y a un logement pour le Cathechet et 3 professeurs.

Pour autant que les revenus fixes et reglementés de l'école ne suffisent pas aux frais, la somme qui manquerait sera imposée. En 1834 la somme d'impot était de 1386 R. 4 f et une somme pareille a été imposée cette année comme droit d'école.

Outre l'école génl (civile et publique) dont ci dessus mentionnée, il a été établi d'après le plan approuvé une école de pauvres dans laquelle on place tout les enfans qui sont sous la direction des pauvres que ceux dont les parens reçoivent des secours. En tout, excepté ce qui concerne l'instruction, cette école est sous la direction des pauvres, qui paye aussi les frais. Un professeur est établi avec 200 Rd. par an, 30 Rd. pour logement et deux cordes de bois. Le nombre des enfans qui étaient inscrit en 1834 dans l'école générale civile et publique était de 400 et dans l'école des pauvres il était de 80.

Malgré le grand nombre d'écoles particulières qui existent dans la ville, on sentait toutefois même le défaut d'une école royale, dont l'établissement dans l'ordonnance relative aux écoles de 1814 est ordonné dans les villes où les circonstances le permettent et dont le but est, que les enfans, qui n'ont pas besoin d'une éducation savante, mais qui sont cependant destinés à une carrière qui demande certaines instructions, y pussent être élevés. En conséquence la Com.on d'école faisait en 1827 un plan pour une école pour les enfans de bourgeois, et comme ce plan fut approuvé, il fut établi l'école réale qui existe aujourd'hui, conformément à ce plan. On y donne l'instruction dans tout ce que l'ordonnance prescrive. Comme premier professeur fixe dans l'école réale il a été établi le Cathechet ordonné qui est en même tems chargé de l'inspection spéciale de l'école et des professeurs et il reçoit 2 Rbdaler argent par an.

Outre cet employé il est établi un maître de langue ~~française~~ anglaise, française et allemande qui reçoit en gage annuel 300 Ro. Les autres professeurs sont payés à l'heure. Le payement pour les élèves est de 3 Ro argt. par mois pour un enfant, pour le second enfant de même parent il est déduit 1/3, pour le 3e encore 1/3, s'il arrive un quatrième enfant il ne payera rien avant qu'un de 3 premiers soit sorti de l'école. Les places libres, qui pouvaient être données suivant le § 77 de l'ordonnance, n'ont pas encore pu être occupées, puisque le nombre des élèves payant n'est pas assez considérable pour que les revenus de l'école puissent le permettre.

Outre les deux classes générales il a encore été en 1834 par autorisation supérieure établi une classe ~~de~~ preparatoire, où on place des garçons depuis leur 6e année et de laquelle classe ils sont transportés à la veritable école réale.

Le nombre des élèves à l'école réale, est actuellement de 21 et dans la Classe préparative 20. Jusqu'à présent le payement ~~des~~ pour les élèves n'a pas suffi à couvrir les frais de l'école réale et un supplément annuel de la Caisse genle d'écoles a été nécessaire ce qu'on espère cependant peu à peu, à mesure que le nombre des élèves augmentera, ne serait pas nécessaire et du reste, il est à présumer, la Classe préparative donnera un surplus assez considérable.

Le supplément d'argent qui, depuis la fondation de l'école réale, a été fait, est comme suit:

1828	une fois pour toutes de la Caisse de la ville . . . 300 R.		
—	— — de la Douane du Sund . . . 300 —	600 R.	en papier
1829	supplément de la caisse d'école . . .	446	69
1830	— 4 R. 64 arg. eff.	251	53
1831	—	316	38
1832	—	321	64
1833	—	360	63
1834	—	372	53

Nous devons faire remarquer en outre ~~que~~ en ce qui concerne l'école réale que pour sa prospérité on a vu beaucoup de bienveillance de plusieurs côtés, qu'on sait apprécier avec reconnaissance. Ainsi on a reçu, comme il est dit plus haut, 300 R. comme don de la Douane du Sund.

De la part de la direction de la société til Naturlæren Udbredelse on a reçu sans payement un recueil d'apparaux mécaniques. Le fond dit Reiersen a donné 300 Rd pour acheter des instrumens de physique.

Suivant l'invitation de quelques personnes qui prendent beaucoup d'intérêt aux écoles, une société fut fondée l'année dernière dans cette ville til Realkundskabernes Udbredelse dont le but est de payer à l'école pour les fils d'employés ou de bourgeois qui à cause de pénurie ne pourraient fréquenter l'école école, de même que par d'autres secours d'argent de contribuer à des changemens et arrangemens utiles dans cette école. On a déjà vu des résultats satisfaisans de ses efforts tels que la société paye maintenant pour 6 élèves et elle a d'ailleurs fait connaitre à la Commission d'école qu'elle peut compter sur une somme annuelle de 180 Rd dont l'emploi ~~sans utile~~ sera d'après un plan qu'on a rédigé pour une première

Classe dans l'école école, qui doit être soumis à l'approbation supérieure. Le Cathéchiste Nissen, le professeur fixe en second de l'école réale Valentin et le professeur Kock ordonné pendant une année sans gratuitement de l'instruction dans la classe préparative, jusqu'à ce que cette classe pourra, comme examiné, être autorisée à une classe fixe.

En 1828 il fut aussi fondé une école de demoiselles (de filles) conformément au plan du 17 Octobre 1828 approuvé, laquelle école est mise en réunion avec l'école publique en conformité des ordonnance d'école.

Les filles sont instruites dans tous les ouvrages qu'on fait apprendre dans l'école dite Normalskolen à Copenhague. Celles, auxquelles les livres sont donnés dans l'école publique, sont obligé de se placer dans l'école des filles, les autres sont encouragées de toute manière convenable de profiter de l'instruction. Chaque

enfant peut apporter elle même les matériaux pour travailler pendant la classe dans son propre intérêt. Du reste on a soin autant que possible à ce qu'il y a de l'ouvrage à faire pour les habitants de la ville qui se paye d'après le prix courant. Lorsqu'il n'y a pas d'ouvrage étranger ~~sont~~ les matériaux nécessaires pour faire travailler l'enfant ~~sont~~ fournis pour compte de la Caisse de l'école, ~~que l'enfant travaille~~. La moitié du profit de l'ouvrage des étrangers appartient à l'enfant, l'autre moitié est employée pour des prix aux enfants qui ont travaillé le plus, mais la moitié du surplus du produit de l'ouvrage des matériaux fournis par l'école appartient à la caisse. Pour chaque enfant qui n'a pas la classe gratuite il est payé 2 R. arg.t par an. Le nombre de celles qui fréquentent l'école aujourd'hui est de 64. Une institutrice est engagée qui reçoit à titre de gage 200 R. arg.t par an. Pour la fondation de l'école et l'instruction de l'institutrice le fond ~~de~~ Roersen a accordé à la direction, avec la bienveillance ordinaire, 100 R. arg.t et 20 papier.

On verra d'après ce que nous venons de dire que pendant les dernières années on a fait beaucoup pour la prospérité des écoles de cette ville, et, nous osons l'écrire, pas sans succès. Pour l'activité ainsi aggrandie dans les écoles il faut aussi comprendre les gymnastiques où il a un maître de payé et les appareils requis sont été fournis.

Il est naturel que les arrangemens et dispositions faits amènent des dépenses augmentées, c'est aussi la cause pour laquelle il a fallu peu à peu hausser considérablement le droit d'école. Pour les 2 années de 1826-27 le dit droit s'est élevé ensemble à 1812 fl. 47 1/2, tandis que celui pour 1834 a été de 1386 fl. 4 fr.

Les extraits des comptes pour 1834 ci-après donnent des renseignemens plus clairs sur les recettes et dépenses spéciales. Nous devons d'ailleurs,

pour l'instruction des personnes qui ne connaissent pas exactement les dispositions de l'ordonnance relative aux écoles, faire observer en ce qui concerne le mode de tenir les comptes, qu'il y a un compte spécial de la caisse appelée la Caisse d'école, différente de la véritable caisse de l'administration des écoles. La première a des recettes et dépenses fixes reglementées, et en cas que les premières ne suffisent pas pour couvrir les dernières, les sommes manquantes s'effectuent par la dernière Caisse. Dans le fond la forme est la même pour toutes les deux. –

Extrait

Extrait

du Compte pr. 1834 de la Caisse de l'administration des Écoles à Elseneur

Recettes

	Argent Rd.	Argent Sk.	Papier Rd.	Papier Sk.
Solde de la dernière année	20	23	70	7
1° Revenus fixes:				
a. intérêts:				
du Capital 6750 Rd. argt à 4% argt, 270 à 206¼% — 278-42				
du Capital 200 Rd. pap. à 4% — 8-„				
b. Contributions:				
de la Caisse des pauvres de la D.de du Sund 620 arg. à 206¼% — 639-36				
c. Eglise St. Olai 62-48 argt à 206¼% — 64-44				
d. caisse de la ville 102-48 à do — 105-68			1095	94
2° Revenus incertains:				
a. Sangopvartningspenge de l'église St. Olai — 160-68				
id „ St. Marie — 34-27				
b du service de l'homme qui fait les invitations pour les Enterr. dans la paroisse de St. Olai — 43-28				
id „ St. Marie — 7-69			246	„
3° Droit d'école				
Sur le droit d'école pour 1833 à 34, et sur des restances payés pour les années précédentes, qui il a été payé par le receveur public à la caisse d'école			2203	43
4° emprunt payée			50	„
5° Rentes restantes de l'année précédente, payées			16	„
6° Surplus de la caisse de l'école réale en argent	104	80		
	125	7	3781	48

Dépenses

	Argent Rd.	Argent Sk.	Papier Rd.	Papier Sk.
1. gages aux professeurs et aux hommes chargés des commissions			640	36
2. loyer et impôts sur la maison de l'école:				
a. loyer d'un an 500 R. argt à 206¼% — 515-64				
b. droit de bâtiment — 28-14				
c. droits de ville — 7-75			551	53
3 gratifications aux professeurs			203	12
4. Exercises de gymnastique			95	78
5. bois pour les écoles et pour les professeurs			232	74
6. Reparations			119	18
7. diverses dép., telles que contributions pour la confon. des garçons de Choeur, ainsi que des habits et Souliers &c. aux mêmes			247	51
8. Rentes restantes en 1834			8	„
9. Avances:				
pour la caisse d'école r. arg. 10 — 64-35				
à l'école réale — 478-64				
à id des filles — 169-5	10	„	712	8
Solde	115	7	971	6
	125	7	3781	48

Compte de la Caisse d'école pour l'année 1834.

	Argent R.	S.	Papier R.	S.
Recettes				
1 – droits de lumière de l'église St Olai	—		8	24
id Ste Marie	—		4	12
2 – droits de petite Caisse de l'égl. St Olai	—		2	18
id Ste Marie	—		3	89
3 – amende pour négligence d'école	—		3	6
ajouté par la caisse de l'admin.on d'école	10	—	64	35
	10	—	85	88
Dépense				
1. livres, Cartes &a	"	—	75	88
2 – fournitures de plumes, encre, papier &a	—	—	10	"
contribution pour la Caisse d'aide des professeurs	10	"		
	10	"	85	88

Extrait du Cte de l'école réale pour l'année 1834.

	Argent R.	S.	Papier R.	S.
Recette				
1 – payement des élèves pour toute l'année	224	—	942	54
2 – ajouté par la Caisse de l'adon d'école	—	—	478	64
	224	—	1421	22
Dépense				
1 Gages aux professeurs et homme chargé des commissions	119	16	1182	5
2 – loyer pour la maison	"	"	103	12
3 – bois à brûler	"	"	36	48
4 – dépenses diverses	"		99	53
5 – Surplus en argent déposé dans la Caisse de l'adon d'école	104	80	—	—
	224	00	1421	22

Extrait du Compte de l'école des filles pour l'année 1834

	Argent R.	S.	Papier R.	S.
Recette				
1 – payement pour les élèves de toute l'année	—	—	60	15
2 – pour ouvrages vendus	—	—	17	61
ajouté par la Caisse de l'adon des écoles		—	169	5
	—	—	246	81
Dépense				
1 – gage à l'institutrice	—	—	206	24
2 – dépenses diverses	—	—	40	57
	—	—	246	81

D'ailleurs il faut remarquer qu'une partie du solde de la Caisse de l'adon. d'école a été employée puis à couvrir les dépenses de 1834, de façon à ce que cette fois-ci elle ne pouvait être prise en considération pour l'abaissement du droit d'école

---

VI des Eglises et du Cimetière.

A Eglise de St. Olai.

L'eglise possédait auparavant une résidence pour le prêtre de la paroisse et un ~~demeure~~ logement de Chaplain. La maison du prêtre qui était un batiment très délabré et qui d'après un aperçu fait ne pouvait être reparé sans des frais qu'il n'était pas jugé convenable d'employer sur cette maison, ce batiment fut vendu en 1820 pour une somme 5010 Rd argent, laquelle vente fut approuvée par la résolution du Roi du 26 Juillet 1820.–

Avant qu'on pourrait acheter un autre ~~logement~~ convenable pour le prêtre conformément à cette résolution, l'église a loué une maison pour le prêtre de la paroisse et y paye actuellement de loyer 400 Rs argent par an. Pour la demeure du Chaplain, qui fut vendue en 1828, puisque son emploi avait déjà été supprimé pendant longtemps, on reçut la Somme de 1,672 R. arg ~~pour~~ argent. D'après le Compte de 1,834, l'église possédait à la fin de l'année en Capitaux déposés rapportant des intérêts la Somme de 38,970 R. 80 c. arg., la Solde comptante était de 1350 R. 44 12 c. arg. effectif et 542 R. 3 7 6½ papier, dont 1300 R. arg. effectif ont été déposés cette année avec sûreté légale.

On a Compris dans les Capitaux de l'église la Somme d'achats portées plus haut pour la maison du prêtre et celle du Chaplain qui ont été vendues.

L'église a fait en son tems un emprunt à la banque nationale s'élevant à 3500 R. argent, dont il a été payé en 1831, 1000 R. et en 1832 500 R., de sorte que sa dette est encore de 2000 R. C'était pour ne pas mettre dans l'embarras quelques uns de débiteurs de gages, ~~[illegible]~~ <u>at opsige Capitalen</u>, et pour pouvoir prêter à d'autres, ce qui est difficile d'obtenir dans cette ville, que l'église, en partie pour la réparation de la tour a contracté cette dette, en partie qu'elle n'a pas tout payé.

La tour de l'église S. Olai a possedé un Capital séparé, dont on a fait ci devant un Cte. Spécial. Ce Capital tire son origine de quelques dons et contributions, qui furent amassés par une collection pour la construction de la tour après que son <u>Spir</u> avait été enlevé. En 1826 le Compte pour l'église et la tour fut fait

fait en Bloc, et les Capitaux de la tour furent placés parmi ceux de l'église. Les Capitaux de la tour qui rapportaient des rentes s'élevèrent alors à 25,723 R. 32 s. et la solde comptante à 582 R. 4 ff 9½ s. argent eff. & 691 R 2 ff 8 s papier. Outre les intérêts des Capitaux déposés hors les revenus principaux de l'église se composent en dette territoriale et quelques terrains bâtis dans la ville, loyer de chaises, achats d'endroits de tombes et droits d'enterrement. On verra ~~par~~ d'après l'extrait ci après leur montant pend. l'année dernière. Parmi les dépenses annuelles considérables de l'église il faut placer 500 R. qui suivant une résolution royale se payent tous les ans à l'église de Ringsted pour acquitter la dette de cette église, lequel payement a ~~continué à été~~ fait depuis l'année 1825. On ne sait pas jusqu'à quelle époque il doit encore être continué.

Comme on n'avait appliqué sur la tour qu'un simple toit, et qui du reste était très délabré, puisque pendant plusieurs années on n'y avait fait aucune réparation d'importance, ~~et on employa~~ fit pendant les années 1821 et 1822 des dépenses considérables pour une réparation générale et pour donner un meilleur aspect à la tour. On la fit plus élevée et on y établissait une balustrade, lequel changement coûta 12 R 47 9 s argt. eft. et 7783 R 10 s papier.

B. Eglise Ste. Marie

L'église possède un domicile bien disposé pour le prêtre de la paroisse, qui est entretenu aux frais de l'église. A la conclusion des comptes pour 1834 l'église possédait en Capitaux placés hors, rapportant des intérêts 18430 R. argt. et une solde de R. 447 s. argt. eft. et 46-3-9. papier

44

Parmi les Capitaux de l'église il y a 5,921 R. 3-15 ½ courant d'anvis, qui lui ont été donnés par le testament du conseil. de justice Dolmer du 7 août 1784, confirmé le 4 février 1785, sous condition cependant, que si quelque prêtre de la paroisse venait à mourir et laisser ~~d'une~~ veuve ~~s~~, il lui devra être payé sur ~~le légat~~ les rentes du légat 40 R. par an à titre de secours de logement.

Il est également compris parmi les Capitaux 1215 R. 84 s. courant danois, qui ont été légués par le prêtre de Château et de paroisse Pipper dans son testament du 9 août 1764 et codicile daté 30 Août de la même année après facultas testandi acquis d'avance. Ce Capital est destiné à payer des rentes dans l'intérêt des veuves dont les maris ont rempli les fonctions de Chantre, organiste ou Klokker à l'église Ste Marie. Chacune des veuves doit recevoir 20 R par an. En cas que la rente ne soit pas suffisante

elle sera partagée en portions égales parmi toutes les veuves, et quand il y a du surplus, il revient à l'église. Deux veuves reçoivent aujourd'hui 20 R. argt du légat le dernier mentionné; du le premier ne paye plus de pension.

Outre les rentes des deux Capitaux déposés hors l'église a un revenu annuel de 200 R argt de la Caisse des pauvres de la d ouane du Sund, plus dîme territoriale sur des terrains batis, loyer d'école, Indfæstning for Gravsteder droits d'enterrement, conférer l'extrait ci après.

L'église a également pendant longtems payé comme contribution 300 R par an à l'église de Ringsted, lequel droit fut cependant trouvé trop gênant et cessa suivant la résolution des autorités du district du 16 Juillet 1832.

L'église doit à la banque nationale 1700 R. Sur lesquels on peut remarquer ce qui est déjà dit en ce qui concerne la dette de l'église St Olai.

C. Cimitière.

Comme le cimetière situé hors de la ville ne répondait nullement aux prétentions que les habitans de la ville purent faire à ce sujet, on prit soin en 1824 de son aggrandissement, cloture et embellissement en général.

On acheta un morceau de terre voisin, on éleva une cloture en briques, une maison fut construite pour l'inspecteur et on fit des dispositions et des plantations convenables. Ces arrangement et cette amélioration ont, d'après le compte fait, couté en tout 7135 R. 3 ß. Le montant de ces frais fut procuré en partie par des contributions gratuites des paroisses, en partie par les deux églises et l'hopital general d'Elseneur, selon l'approbation de la Chancellerie danoise, lesquelles institutions payèrent chacune la même somme.

Les contributions gratuites qui furent données par la paroisse St. Olai s'élevèrent à 46 R. 4 ß 12s arg. eff.

735 R. 4 ß 2 s. et par la paroisse S.te Marie 14 R
arg.t eff.t, 310 R. 1 ß 15 s. papier.

En ce qui concerne les payemens d'endroits de tombeaux &a il existe un règlement muni d'autorisation supérieure du 21 mars 1828, qui a été imprimé et publié.

Les droits d'enterremens se payent, eftersom der forlanges heel, halv Skole eller lille Sang, au 1. class à l'église 5 R., au 2nd 3 R et au troisième et quand on ne demande pas d'école 2 R. argent. Les endroits d'enterrement dans les enfoncemens près des murs sont uniquement destinés à des enterremens de propriétaires. On les payent avec 30 R. argent pour chaque enfoncement, où on a deux places. Pour les enterrements hors la ligne des tombeaux on paye pour une seule place 20 R. arg.t, si on en désire plusieurs les unes à côté des autres on payera pour 2 - 30 R. arg.t, pour 3 - 40 R., et si on en désire encore davantage le payement est de 20 R. arg.t chaque.

Pour les enterremens dans la ligne de tombeaux on paye 5 R. Chaque fois qu'un mort est descendu dans les tombeaux loué hors, on les appelle ainsi, il est payé en outre 5 R. à l'église. Les personnes intéressées de ces tombeaux ont le droit, pour le payement fait, d'y faire établir des monumens, clotures &c, mais sur les tombeaux qui n'ont pas été loués hors on payera à part pour avoir ce droit d'après une proportion reglée.

Après 20 ans les tombeaux et ce qui est dessus appartiennent à l'église, à moins qu'on ne renouvelle le droit, qui ne peut se faire que pour une espace de tems égale ~~entre le même~~ en effectuant le même payement.

~~L'inspecteur établi près la~~ Nous devons à l'inspecteur du Cimetière cette bonne réputation que par ses soins et son activité il a contribué beaucoup à ce que cet endroit ~~si~~ sacré pour tant de personnes de la ville n'a pas seulement été bien entretenu et en bon ordre, mais toujours embelli ~~davantage~~ de plus en plus.

Extrait du Compte de l'église St. Eloi pour l'année 1834.

	Argt ℓ	s	Pap. ℓ	s
Recettes				
1 – a solde d'après le Cte de l'année dernière	66	77½	746	75
b – restans de rentes d'après – id	"	"	542	5
c – id de dette territoriale et loyer de chaises id	"	"	36	67
2 – rente de Capitaux de l'église placés hors 3870 l 80 s argt jusq 1834	186	20	1418	1
3 – droits d'enterrements et de morts du 1r Janv. au 31 Dec. 1834	"	"	125	70
4 – l'argent qui se trouvait dans les petites boîtes à leur ouverture	"	"	58	29
5 – loyer des chaises de l'église &a	"	"	224	11
6. dette territoriale	"	"	56	49
7 – pour tomb.x loués hors de l'église et pour monuments de tombx	30	"	"	"
8 – Capitaux recouvrés	2455	"	73	32
	2738	1½	3385	21½

Dépenses

1 – gage et autres dépenses fixes, savoir:

1 au prêtre de la paroisse	"	"	103	12
2 " Klokkes et au fossoyeur	"	"	101	12
3 à l'organiste	63	72	65	70
4 pension à la veuve de défunt organiste	15	"	15	45
5 au musicien de ville	8	"	"	"
6 – Balgetreder	10	"	"	"
7 à l'inspecteur du cimetière	"	"	51	54
8 à l'école savante ce qui est attribué au Conrectorat de l'ég.	56	64	"	"
9 l'école publ. les gag. des prof. accord. par l'église et droits de Comm.	"	"	72	68
10 au commis de l'inspection	"	"	20	60
11 pour fourni terre de sépulture payé au Kerkverge	20	"	"	"
12 aux agents de la maison de ville pour porter le portefeuille	"	"	8	"
13 pour monter l'horloge	20	"	8	24
14 pour 9 tt bougies qu'on délivre tous les ans au prêtre	"	"	4	89
15 droits de privat du baillage	"	"	52	69
16 droits de revision du district	"	"	412	48
17 loyer pour le prêtre				

	Argt ℓ	s	Pap. ℓ	s
1 – gage et autres dépenses fixes (total)	193	40	916	71
2 – Impôts	"	"	102	54

3 – Frais de réparations:

1 ouvrage de maçon	147–36
2 – id – de charpentier	29–66
3 – id – de menuisier	3–32
4 – id – de ferblantier	50–26
5 – id – de peintre	33–16
6 – id – de forgeron	7–16
7 – id – de vitrier	14–50
8 Réparation de l'horloge	39–"
9 un tapis pr. la chaire	70–48
10 ouvrage de pavage	32–88
11 petites réparations aux cloches &a	4–74

	Argt ℓ	s	Pap. ℓ	s
3 – Frais de réparations (total)	"	"	432	68

4 – dépenses diverses:

1. contribution à l'église de Rungsted	500–"
2 – intérêts à la 69me nat.le sur le Capital dû	125–"
3 – vin pour la communion	17–88
4 – pour nettoyer l'ouvrage en l'entour de l'église, lessive, &a en tout	42–"

	Argt ℓ	s	Pap. ℓ	s
4 – dépenses diverses (total)	"	"	684	88
5 – Capitaux prêtés	1150	"	200	"
6 – Restans: 1. intérêts (6 " 84 argt – 496–10); 2 – dette territoriale (" " – 9–60)	6	84	505	70
7 – Solde	1387	69½	542	54
Somme égale	2738	1½	3385	21½

Extrait du Cte de l'église Ste Marie pour l'année 1834.

		Argt R	Argt S	Papr R	Papr S
Recette					
1- solde de l'année dernière		43	24	226	74¼
2- Restance d'après le compte de l'année d.e					
a- intérêts		"	"	108	27
b- ~~loyer de chaises~~		14	48	8	24
3- contribution de la Douane du Sund pour 1834. 200 R argt		"	"	206	24
4- argent des petites boîtes		..	"	80	40
5- droits d'enterrement		..	"	45	39
6- id territorial		..	..	3	42
7- intérêts sur les capitaux de l'église placés dehors 18430 R. argt		114	48	642	17½
8- ~~loyer de~~		24	48	86	36
9- pour tomb.es hors de la ligne et pour monumens		"	"	61	84
		196	72	1469	23¾
Dépense					
1- Dépense ordinaire:					
gage du prêtre	66-64 – –				
id — du Chantre	" – " 62-52				
id du fossoyeur et pour nettoyage de l'église	" – 65-28				
id de l'organiste et logement d'id	– 217-68				
Bælgetræderen	" – " 8-24				
commis de l'inspection	" – 20-60				
inspecteurs du cimetière	" – " 51-54				
pension à 2 veuves de Chantre	– .. 41-24				
droit de révision du district	– 31-42				
impôts	13-81-114-6				
frais du district	" – " 4-91				
droits de lumière de l'église	" – " – 4-12				
dette territoriale	" – " 2-14	80	49	623	91
2 – Dépense extraordinaire					
intérêts de la dette de l'église à la banque	85-29				
ouvrage de Charpentier	143-25				
id — " maçon	269-52				
id — " peintre	19-32				
id — " menuisier	51-"				
id — " forgeron	20-1				
id — " vitrier	4-12				
id — " sellier	3-80				
id — " relieur	18-64				
id — " pavage	94-90				
voiture	21-72				
vin et hostie pour la common	19-34				
petite dépense diverse en tout	30-"				
Chandelle pour Froprædiken	17-56	"	.	798	67
3- Restance:					
intérêts	62-48 – " – "				
....	31 – " – " – "	93	48		
4- solde		22	71	46	57¾
Somme égale		196	72	1469	23¾

Hopital g.al d'Elseneur ou, ainsi qu'on l'appelle, le Couvent

Quoique cette institution soit commune pour tout le pays et non pas seulement pour la ville d'Elseneur, cette dernière en recueille néanmoins sous bien des rapports des avantages tellement considerables, que dans un aperçu de l'Etat économique de la ville, un exposé de l'état de cette institution ~~mérit~~ doit certainement aussi y avoir sa place.

L'organisation et la direction actuelle de l'hopital sont fondées sur un rescrit du Roi Fredrik V du 11 Août 1752. D'origine elle a été fondée par le Roi Christian III, mais reçut ~~sa première~~ veritable ~~fondation~~ réglement du Roi Fredrik II du 27 7bre ~~17~~ 1573, sur lequel est fondé le rescrit ~~de~~ ci dessus mentionné de Fredrik V.

L'hopital d'Elseneur n'est point, ainsi que nous venons de le dire, fondé ~~pour~~ des habitans de la ville ~~s~~ d'Elseneur uniquement mais pour tous sujets danois qui s'y qualifient. Le nombre des invalides (Lemmer) est fixé à 54. Suivant le rescrit ile

devaient recevoir 3 ff par semaine, mais conformément à la résolution du 2-9bre 1830 ils reçoivent maintenant 4 ff argt par semaine.

Par le testament du 20 avril 1814 mlle Pfeil donna à l'institution 4000 R. argt en obligations royales. Les intérêts là dessus devront, après la mort de la fille Karen Nicoline Ahrends, être partagés parmi les 12 invalides les plus vieux.

Différentes personnes particulières ont légué des Capitaux pour l'établissement de places séparées.

Ainsi le Pasteur Holger Halling et sa femme ont légué par le testament du 27 Mars 1778 ~~7 R~~ 700 R. pour la place d'une seule personne. En mettant les intérêts de Coté le Capital a augmenté à la somme de ~~de~~ 1250 R. argt. L'invalide qui est à la charge de ce Capital reçoit 1 R. argt par semaine.

Le bourgeois autre Milan et sa femme ont donné par leur testament du 20 Mars 1767, confirmé le 9 Decembre 1778, 1400 R. laquelle somme a été

changé en 1042 R. 65/argt. En outre ces deux personnes firent construire une maison dans la Cour de l'hôpital pour 2 personnes de ~~[illegible]~~ condition bourgeoise, qui ne doivent pas avoir moins de 50 ans. Pour occuper ces places on devra au moins toutes les deux fois y mettre des habitans d'Assens. Elles ont du reste les mêmes émolumens que les autres invalides de l'hôpital.

Le Consul Hansen donna 2211 R. 3s qui ont été changés à 1648 R. 80s. argt.

Le Consul Lilliendahl a testamenté 4000 R à l'hôpital en 1773, lequel Capital est sous la direction de l'université. Conformément au testament il a été fait un reglement muni de confirmation royale du 28 janv. 1831. On fait un logement convenable pour 2 personnes du sexe égal, qu'on appelle les places de Lilliendahl. Lorsqu'il n'existera plus personne de la famille du testatore qui ont le droit principal à ces places, elles devront

être occupées par de vieux bourgeois pauvres de la ville d'Elseneur, qui devront avoir les qualités ordonnées dans le rescrit. Le Capital du Légat, dont on fait des Comptes à part, fait s'élève à 6000 R. d'après le compte de 1834. Les se intérêts là dessus aux déduction d'un d'1 1/4 p% qui appartiennent à l'université, suivant résolution royale du 28 Octobre 1835, sont employé jusqu'à 2 R. argent par semaine pour chaque, pour le secours de 2 personnes qui seront mises sur les places de Lillerendahl, l'hôpital reçoit néanmoins d'avance 10 R. de l'intérêt par an pour chaque place comme bonification pour sur les frais de loyer, de chauffage &c jusqu'à les personnes qui occupent ces places reçoivent les même émolumens que les autres invalides de l'hôpital, qui consistent en logem.t libre et chauffage, soin donné pendant la maladie, visites de médecins en cas de maladie.

Le nombre des invalides est pour le moment y compris ceux mis sur les places établies par des particuliers, de 59 individus.

Suivant un rescrit du 13. 8bre 1786, on devait établir une chambre de fous à l'hopital et le payement pour chaque personne doit être de 1 Rd par semaine. La chambre qui y existe maintenant est telle que l'humanité défend de n'y mettre aucun fou. On a trouvé trop cher de faire une autre et dans celle qui existe aujourd'hui on ne voit personne.

Suivant le rescrit l'hopital avait été fondé tant pour la jeunesse à Elseneur qui ne la-borait pas aux études que pour des individus pauvres et malades et 1/3 des revenus était fixé à payer la nourriture des maîtres et des élèves. Après avoir fait ~~une~~ à ce sujet, suivant une autre organisation plus récente, le changement que les revenus de l'hopital attribués à l'école savante, furent payés à cette école en argent comptant, il fut sous la date de 31 Xbre 1819 et 18 Janvr 1820 fait un réglement muni de haute confirmation du 31 mai 1820, qui fixe les diverses rentes qui sont dues à chacune des institutions, et les dépenses dont chacune sera chargée, et d'après quoi il

il existe un fond commun pour l'école et l'hopital, et en même temps un fond particulier pour ce dernier, laquelle différence, quant aux Capitaux, devra continuer lorsqu'on fait des payements; tout est partagé entre les deux institutions d'après les contenu établi. Cependant l'administration continue l'exercice de ses fonctions ~~comme~~ quant à ce qui concerne les moyens communs ~~par le passé~~. Des avantages l'école reçoit les 4/9 et l'hopital les 5/9. Les Capitaux rapportant des rentes placés hors du fond commun s'élevaient d'après le Compte de 1834 à 3200 R. arg. eff. 47586 R. 14 c. arg. et 750 R. papier. Les Capitaux du fond particulier de l'hopital s'élevèrent à 672 R. 3 c. arg. eff. 1333 R. 2 c. arg. 1414 R. 2 c. papier. On n'a pas compris dans ces Capitaux le légat de Lellienthal, sur lequel, ainsi que nous l'avons fait remarquer plus haut, on tient un Compte séparé.—

Les revenus fixes du ~~Comm~~ fond commun sont, outre les ~~tou~~ intérêts de Capitaux placés hors:

a-

a – droits territoriaux ——— 39–33. argt

b – droits de Flynderupgaard 3½ Tonne seigle
3½ — id — orge
3½ — id — avoine

qui se payent en monnaie d'après la taxe de chaque année et en outre il est payé un droit en monnaie de – 20–92 —

c – droits du Hjortespringgaard ou Klostervangen:
2⅞ Tonne de seigle
2⅞ — id — orge
2⅞ — id — avoine

qui se payent en monnaie d'après la taxe de chaque année et en outre il se paye un droit en monnaie de ——— 12–66 —

d – droit du lot de terre de l'hopital au 3e Lykke sur les champs de la ville, qui est actuellement de ——— 30 — argt. effs

e – droits des cinq dimes ~~des~~ royaux de l'hopital, savoir les paroisses de Blidstrup, Helsinge, Weibye, Cagome et de grönholt, en tout 487 – 27 – argt

f. La moitié des filets à fond a été loué pour ——— 30 — – id – effs
et pour l'autre moitié ——— 16 – 48 —

g. Genanten de la chambre du baillage de Cronborg ——— 150 — argt

h. bonification de Consomption ——— 125 —

i – argent des petites boîtes d'église:
1 Sélande ——— 1500 —
dans l'église de notre dame à Copenhague et dans les églises d'Elseneur on présente des petites caisses qu'on ne fait ouvrir qu'une fois par an et dans lesquelles on trouva en 1834 ——— 84 – 37 papier
2 Aarhuus ——— 120 — argent
3 – Wiborg ——— 60 —
4 – Aalborg ——— 100 —
5 – Ribe ——— 130 —
6 – Fionie ——— 240 —
7 – Laland et Falster ——— 110 —

k– Lorsque Flynderupgaard ou Klostervangen changera de propriétaire, il sera payé chaque fois à l'hôpital une Recognition d'1 R argent par arpent de terre, qui fait pour Halvegaard de Flynderup N°.1. 46 R 2ß, pour Halvegaard de Flynderup N°.2. 45 R. 4ß 12ˢ. et pour Hjortespring gaarden ou Klostervangen 43 R 2ß.

Les revenus annuels du fond particulier sont, outre les intérêts des Capitaux placés hors:

a– droit de l'endroit appelé Mindre Toft de l'hôpital qui fait pour le moment ——— 28 R. 16. arg

b– droit de vieux jardin de recteur ——— 30 — "

c– loyer du logement laissé à l'usage de l'école civile ——— 500 — "

d– effets après la mort des invalides de l'hôpital, tant en argent qu'en effets qui faisaient d'ap. le Cte. de l'année 1834 ——— 964 – 22ß. pap.

Il est compris dans le fond commun 1980 R. 2ß 8ˢ argent et 52 R. 4ß 7ˢ.. papier et dans le fond particulier 200 R en obligations royales, que des invalides encore vivants ont apportés et dont ils reçoivent les intérêts.

Extrait du Compte de l'hôpital d'Esseneur pour l'année 1834

Recettes

	Argt ef.		argent		papier	
1. Solde d'après le Compte pour l'année 1833 —	56	81 11/18	"	"	1883	26 [illegible]
2. Sur le restance du compte de 1833 il a été payé —	48	48	"	"	1773	13
3. d'ordebogs (. . . . .) et autres recettes pour l'année 1834 —	185	"	"	"	133	81
4. le 1er Janvr 1834 le Capital s'élevait à :						
a. le fond commun de l'hôpital et de l'école savante, 3250 R. a. ef. 47.611 R. 14s arg. et 750 R. papier.						
b. le fond particulier de l'hôpital, 707 R. 3ƒ a. ef. 1333 R. 2ƒ arg et 11485 R. 1ƒ papier.						
Le 31 Décembre 1834 le Capital s'élevait à :						
a. le fond commun de l'hôpital et de l'école savante, 3200 R. arg. ef. 47.586 R. 14s argt et 750 R. papier.						
b. le fond particulier de l'hôpital 672 R. 48s a. ef. 1333 R. 32s argt et 12,936 R. 52s papier.						
Les Capitaux payés par le fond commun se partagent d'après les proportions fixes des 5/9 pour l'hôpital et des 4/9 pour l'école savante, et chaque institution place ensuite sa part séparément, ce qui est la cause de ce que le fond commun ci-dessus mentionné diminue.						
Les intérêts payés en 1834 s'élèvent à —	168	29	"	"	2275	43
Les arrérages sont compris parmi toutes les restances.						
Payemens de Capitaux des 2 fonds —	60	"	"	"	708	78
5. argent recueilli des boîtes d'église —	200	"	"	"	2043	73
6. produit de vente des succession d'invalide de l'hôpital, du 21 9bre 1833	"	"	"	"	787	20
7. argent comptant trouvé après la mort d'1 Invalide de l'hôpital	"	"	"	"	11	2
8. reçu à titre de secours de frais d'enterrement d'un invalide mort —	"	"	"	"	20	"
9. produit d'écorce et de bois vendu en vente pub. le 4 avr. 1834 à Hjortespring —	"	"	"	"	726	82
10. montant d'une obligation laissée après la mort de l'invalide, Mr. D. Doss, reste —	"	"	"	"	166	"
11. Toutes les restances, y compris les revenus annuels qui ne sont perçus qu'à la fin d'une année et ne sont par conséquent recouvrés que l'année suivante, sont portés ici comme somme égale et comme revenu —	54	"	1601	11	201	75
	772	62 11/18	1601	11	10731	13 [illegible]

Dépenses

(52)

		arg. eff.		argent		papier	
1-	Part de l'école savante d'Els. dans les revenus de l'hop.l après déd.on des dép. relat. au fond commun, a été payée à la caisse de l'école avec	122	„	„	„	2184	74
2-	la bonification annuelle de 300 R. arg.t due à la dite école, pour renoncer au batiment de l'école, a été payée à la caisse de l'école avec	„	„	„	„	309	36
3-	gages aux gens de service de l'hopital	500	„	„	„	349	79
4-	gages hepdomadaires aux invalides et aux domestiques de l'hopital, y compris l'argent à eux accordé pour chandelle, sable et balais	„	„	„	„	2262	52
5-	frais de chauffage	„	„	„	„	607	74
6-	intérêts ~~de l'argent~~ aux invalides de l'hopital de l'argent qu'ils y ont apporté	„	„	„	„	83	72
7-	Capitaux déposé pour le fond particulier de l'hopital	„	„	„	„	2200	„
	Il faut remarquer à ce sujet que d'après le compte de 1833 il y avait à déposer en 1834, 67 R. 74 6/9 ß ar. ef. et 1191 R. 52 ß papier, et que les déduction de Capitaux payées en 1834 relativement au fond particulier, y compris les autres recettes, qui devaient être rendues lucratives, s'élevèrent à 62 R. 74 6/9 ß argent effectif 1342 Rd. 72 5/9 ß papier. 130 Rigsbankdaler 53 7/9 ß argent effectif et 2534 Rigsbankdaler 28 5/9 ß papier reste donc pour être déposé en 1835 d'après le compte de 1834, 130 R. 53 7/9 ß argent effectif et 334 R. 28 5/9 ß papier.						
8-	pour faire circuler la boite de l'hopital dans l'église St. Olai d'Elseneur	„	„	„	„	5	„
9-	Impots	„	„	„	„	166	54½
10-	frais d'enterrement d'invalides de l'hopital	„	„	„	„	78	76
11	réparations	„	„	„	„	307	27
12	droits de révision pour l'année 1834	„	„	„	„	184	82
13	- huile, chandelle et huile de poisson	„	„	„	„	79	4
14	- médicamens aux invalides de l'hopital	„	„	„	„	54	42
15-	le solde d'intérêt déposé à l'hopital d'après le compte de 1833, appartenant au Legat de Lilliendahl, dont on tient des comptes séparément, est par conséquent porté ici comme seule dépense de	„	„	„	„	157	56
16	dépenses diverses	„	„	„	„	73	41
17	Les restances portées comme recettes sur la page précédente sous le N.o 11, sont portées ici puis qu'elles n'ont pas été recouvrées, comme depense	54	-	1601	11	201	75
18	Comptant dans la Caisse	88	62 11/18	~~1600~~	~~11~~	1414	32 17/18
		772	62 11/18	1601	11	10731	13 4/9

Hopital d'Elseneur le 29 mai 1835

Signé F. Bierg

a percu

Aperçu du Compte de 1834 du Légat de Lilliendahl à l'hopital d'Esseneur

Recettes

	argent Ro. Sk	Papier Ro. Sk
d'après le Compte de l'année 1833 le Légat de Lillendahl s'élevait à	5850 – "	
d'après le même compte il y avait un solde d'intérêts de:		
a - chez l'hopital		157 56
b - chez l'université	14 – 62	
Les intérêts de 6 mois du terme de 11 Juin 1834 à 3¾ % sur 5850 R. argt. fait	109 – 66	
	124 – 32	
sur lesquels il a été ajouté au Capital en 1834	110 – "	
reste	14 – 32	
intérêts de 6 mois, 3¾ p %, au 11 Xbre. 1834, sur 5960 R. argt. fait	111 – 72	
	126 – 8	
sur lesquels il a été ajouté au Capital au terme ci mentionné	40 – "	
reste	86 – 8	
sur lesquels a été payé à l'hopital	71 – 72, ci	74 "
solde chez l'université	14 – 32	
Le montant du Capital du Légat était par conséquent à la fin de l'année 1834	6000 – "	
		231 56

Dépenses

	Ro.	Sk
à la fin de l'année 1834 le légat a été mis en activité et les gages hebdomadaires payés s'élevant à	30	90
Un registre de Compte	5	80
indemnité à l'hopital pour chauffage, service &a 20 R. argt. Soit	20	60
port de lettre	"	6
Comptant dans la Caisse	174	12
	231	56

Hopital d'Esseneur le 30 mai 1835

Signé J. Birg

VII. École savante d'Esseneur

En ce qui concerne les rapports de l'école et l'hopital général quant à l'état économique, on a donné les renseignements nécessaires dans l'article relatif à cette dernière institution.

L'école possède une maison dans laquelle il existe un logement pour faire les Classes et un domicile pour le proviseur.

Cette maison est chargée d'une dette de priorité de la somme d'acquisition, s'élevant à 3760 R. argent, sur laquelle on paye outre les intérêts 160 R. par an.

Suivant le C.te de 1834 l'école possède un Capital fixe de 1600 R. arg. et 19328 R. 3/4 arg. et 950 R. pap. rapportant des intérêts. D'ailleurs l'école a d'après ce qui vient d'être dit plus haut, part à un fond commun avec l'hopital, dont les Capitaux à mesure qu'ils entrent devront être partagés d'après la proportion de 4 à 5 et être déposés séparément pour chaque institution.

L'école a en outre en revenus fixes:

1- dîmes royaux de 4 paroisses, qui font d'après une convention faite 28 Tonnes de Seigle, 497 Td. 4/16 boisseaux d'orge, 37 Tonnes avoine, qui sont payés en monnaie d'après la taxe de chaque année, excepté la paroisse Drosselberg qui paye 1 ƒ argt au dessous de la taxe.

2- pension de dîmes de 15 pasteurats ———— 78 R. 64 c. argt
3- dette territoriale de deux maisons ———— 1 — 24 —
4- de la Caisse de la ville ———— 58 — 2 —
5- de l'église St. Olai ———— 56 — 64 —
6- l'indemnité annuelle de 300 R. qui lui paye par l'hopital pour la maison d'école d'autrefois qui fut laissée à l'hopital en 1806, qui l'a ensuite louée à l'École civile.
7- les 4/9 des revenus de l'hopital, dont une partie, suivant un réglement approuvé, appartient à l'École.

Ces recettes ne suffisent pas pour couvrir les frais de l'Ecole, pourquoi le fond d'Ecole général lui donne un supplément. Le montant de ce supplément était en 1834, 2800 R. auquel sujet il faut néanmoins remarquer que 920 R. sont pris là dessus pour payer la pension de l'ancien conrecteur et lieutenant colonel Hansen avec 800 R. et la pension de la Rectorinde Jorgensen avec 120 R. argt.

Pour payer les Stipendies des élèves il existe un fond - Stipendiefond - dans lequel on a déposé 6000 R. argent des Capitaux de l'école et dont les intérêts sont employés pour ce but. On fait un Compte séparé de ce fond tous les ans.

Pour augmenter la bibliothèque il a été accordé 50 R. argent par an.

A la conclusion du Compte le nombre des élèves à l'école était de 31, dont 16 payaient et 15 gratuits.

Aperçu

Aperçu de l'état économique de l'école savante d'Elseneur pendant l'année 1835

Recettes

	argt R.	S.	Pap. R.	S.
1- solde de la dernière année	47	16	280	27
2- arrerage — id	"	"	119	47
3- intérêt des Cass^aux^ part. de l'école s'élev. à 1100 R. a. c. 1932 8/12 R. arg. 950 R. papier	64	.	828	42
4- impôts sur les dîmes royaux des paroisse de Drosselberg, Fodbye, Slangerup, et Wesundbye accordée à l'école, s'élevant à 28 T. seigle, 49 T. 2/66, orge, 37 T. avoine	"	"	1079	74
5- pour laisser à l'hôpital la maison d'école d'autre fois	"	"	309	36
6- les 4/9 des revenus de l'hôpital d'Elseneur, on y a compris déduction de capitaux de 6 p% sur 550 R. argt et pour bois à bruler vendu 323 R. 4 s. papier	121	94	2184	72
7- dette territoriale des maisons N.ºs 94 et 276	"	"	1	28
8- de la Caisse de la ville	"	"	60	4
9- de l'église St Olai	56	64	"	"
10- pension de diacre de 15 pastorats, 78 R. 64 s. argt	"	"	81	12
11- Contribution pour éclairage, chauffage, payement d'école et autres revenus de la part des ~~disc~~ élèves	"	"	605	83
12- envoyé par la Direction de l'université	"	"	2800	"
13- déduction sur prêt accordé	"	"	200	"
14- appartenant au Stipendiefondet, dans la Caisse de l'école	353	48	"	"
15- le fond de la bibliothèque possède dans la même Caisse	9	13	"	"
	652	43	8550	41

Dépenses

	argt R.	argt S.	papier R.	papier S.
1- gages :				
a - aux professeurs fixes —— " — " argt 4034. 6 pap				
b - id id à l'heure —— 148 — " 671-87 —	148	"	4,705	93
2 pension du Lieutenant colonel Hansen —— 800 R. " argt	"	"	827	48
3 — id de Rectorinde Jörgensen —— 120 — id —	60	"	62	17
4 pour modèles de dessein ——	"	"	10	"
5 un prêt accordé ——	"	"	150	"
6 au Stipendiefonden les 240 arg. par an				
solde des années précédentes 293 — 48 —— 533 R. 48 ß.				
payé là dessus au cours de Z 06¼ — 180 —	353	48	185	60
7- à la bibliothèque de l'école les 50 R. argt par an, solde 10 R. 92 arg	26	61	35	38
8- prospectus d'examen et Copies de Catalogue ——	"	"	8	4[illegible]
9- pour le service à l'école 48 R. arg., eau sable &a. 19 R. 32 ß. ——	"	"	69	3
10- pour chauffage 137-77- pour éclairage 34-24 ——	"	"	172	5
11- pour bayes du jardin 30 R. . . . 12 R. 72- argt f. ——	12	72	30	"
12- intérêts et déduction à la Caisse d'incendie de Schlesvig-holstein	"	"	321	7[illegible]
13- intérêts au bureau de la dette publique sur 444. 42⅔- argt	"	"	18	3[illegible]
14- droit de batiment 13-58 argt., droit de ville 46-48- papier, droit de porte 54 ß ——	"	"	61	8
15- impots et dimes 172-23, droit là dessus au seminaire 11-43 —	"	"	183	6[illegible]
16- déboursé de l'argent de l'école 400 R. argt ——	"	"	412	4[illegible]
17- divers ouvrages ——	"	"	120	1[illegible]
18- dépenses diverses ——	"	"	49	1[illegible]
19- pour cent pour la tenue du Compte ——	12	10	125	4[illegible]
20- restance ——	"	"	115	8[illegible]
Somme totale des dépenses	612	95	7,664	2[illegible]
Solde ——	39	44	886	2[illegible]
Somme égale —	652	43	8550	4[illegible]

Signé Schow.

B. Stipendiifonden vedkommende.

Recettes

		Argent R.	S.
1. mise de coté et surplus des années précédentes	290–48–		
2. revenu annuel du fond de la Caisse d'école	240–"	533	48

Dépense

1. Stipendiioplag til en til Universitetet Dimittere	90–"		
2. Stipendier payés aux élèves de l'école	90–"	180	"
Somme due au fond par la Caisse d'école		353	48.

C. de la Bibliothèque

Recette

1. solde de l'année dernière	10–92–arg		
2. le revenu annuel de la Caisse d'école	50–"	60	92

Dépenses

1. Achat de livres	17 R. 48. f. arg. f. 30–36–papier		
2. un compte de relieur	5–2–		
	35–38–papier		
en réduisant 35 R. 38 ß pap. en arg.t au cours de 206¼, les 34 R. 31 ß arg. fort		51	79
dû à la biblioth. par la Caisse de l'école		9	13

Signé Schow.

VIII du port.

La ville d'Elseneur n'avait autrefois qu'un petit port, destiné principalement à ~~aux~~ à recevoir des bateaux, qui, tant sous le rapport de l'étendue que sous celui de la profondeur et arrangement, ne répondait nullement aux prétentions qu'on pouvait faire dans une ville, sur la rade de

laquelle il arrive un si grand nombre de navires, dont les Capitaines descendent à terre pour payer les droits du Sund. Ce port ne pouvait guère servir comme port de relâche forcée, un refuge pour les navigateurs qui d'après la situation de la ville était si nécessaire ici; il n'offrait non plus aucune commodité aux navires qui avaient souffert des avaries, pour se faire reparer, mais qui venaient à se trouver dans cette position durent, dans leur propre détriment et dans celui de la ville, se refugier dans d'autres ports.

Déjà on avait souvent pensé, il y a beaucoup d'années ~~l'on~~ à ~~aggrandir le port~~ à donner au port plus d'étendue, mais les plans étaient fait d'après une base si énorme, qu'on jugea impossible de les exécuter. Le bourguemaître actuel faisait en conséquence, avec permission supérieure, une demande sur un aggrandissement convenable du port, et on établissait une commission se composant d'hommes sagkyndige de divers métiers, pour juger cette demande. Elle gagna l'approbation de S.M. et il fut résolu le 19 Mais 1824 que le port d'Elseneur devait être changé et un nouvel port établi, conformément à un aperçu et au ~~dessin~~ modèle de defunt l'inspecteur du port et des phares le Commandeur Henne, et que le Capital requis d'après le dit aperçu s'élevant à ~~7~~ Rd. 70,000 devait être payé par la Caisse de l'Etat ainsi que tout le travail devait être fait et exécuté pour son compte sous l'inspection d'un Committé établi par S.M. du reste sous condition que l'ancien port appartenant jusqu'alors à la Commune, devait cesser à être sous l'administration de la ville et que tout

le port devait être royal.

Le travail fut commencé en 1825 et fut enfin terminé en 1834; on avait cependant pu se servir du port pendant plusieurs années.

Pendant le travail on y fit quelques changemens au plan. Le port fut nettoyé au fond pour que la profondeur fut considérable qu'il ne devait être d'après le plan, cause pourquoi le travail occasiona beaucoup plus de frais que l'aperçu indiqua.

La somme totale des frais s'est aussi élevé à 8975 R. 75 s. arg. eff. et 111,811 R. 54 s. papier, dont le nettoyage du fond du port a couté 774 R. 11 s. argent eff. et 24,694 R. 11 s. papier. Sur ces dépenses la Caisse de l'État a payé la somme de 6751 R. 79 s. arg. eff. et 83,385 R. 40 s. papier, le reste a été payé sur le Solde et les revenus de la caisse du port.

Le port a été nettoyé jusqu'à une profondeur de 16, 14, 12, 11½, 7 et 6 pieds, et peut contenir un nombre d'environ 60 navires, du tonnage de ceux qui fréquent la baltique en général. On fit construire un Chantier avec les dispositions nécessaires pour la place ainsi que beaucoup d'autres maisons qui étaient nécessaires.

Les revenus les plus importans du port sont les droits de pont et de port de marchandises et de navires entrant et sortant, ainsi que le loyer de place et d'inventaire du chantier, et enfin un droit imposé par la resolution royale du 30 mai 1823 sur les esprits, savoir 8 s. pour ½ ankes, 4 s. p. ¼ ankes. Ce droit a beaucoup diminué pendant les dernières années parceque les Capitaines anglais principalement n'ont pas acheté ici autant d'esprits qu'avant.

Un reglement approuvé par la Chambre g.ale des douanes du 28 févr. de cette année a été redigé et imprimé relativement aux navires qui voudront se servir du port pour abattre en Carène, pour radouber ou pour d'autres reparations. Puisque la taxe du pont et du port actuelle a besoin d'une revision, pour être changée conformement aux circonstances du tems le Comité du port a fait une proposition pour une taxe changée, qu'on peut bientot espérer.

Le port a déjà dans beaucoup de rapport fait connaître son utilité, et à l'avenir on peut certe espérer davantage, lorsque les dispositions qu'il offrent, seront plus connues et plus usitées.

Comme des navires d'un tonnage considérable pourront

maintenant entrer dans le port sans avoir besoin, comme avant, de décharger sur la rade. Le résultat en a été qu'on a eu pendant ces dernières années diverses marchandises introduites directement dans cette ville, et le commencement d'un commerce a été fait, auquel Elseneur paraît être propre. On a aussi introduit ici des chargements de sel et de charbon de terre, qui ont en partie été vendus dans la ville et en partie aux environs, même envoyés dans les provinces.

Le nombre des navires qui ont fait réparer pendant les différentes années s'est élevé à : en 1825 3, 1826 – 5, 1827 – 7, 1828 – 9, 1829 – 12, 1830 – 16, 1831 – 1832 – 12, 1833 – 24, 1834 – 15, ensemble 111 navires outre 24 bateaux.

L'extrait du Compte du port ci-après montre les recettes et les dépenses pour 1834 ainsi que l'état de la Caisse du port.

Une portion du solde sera sans doute employée pour les réparations nécessaires à faire cette été.

Extrait du Compte du pont et du port d'Elseneur pour 1834

Recettes

	argent		Papier	
1 solde d'ap. le Cte de 1833	121	42	2502	8
2 droits de pont et de port pour 1834	"	"	3587	3
3 part de l'accise	298	6	"	
4 loyer pour les maisons du port	130	"	60	
5 restances perçues sur loyer de maison	"	"	123	7
6 loyer d'inventaire	"	"	317	4
7 loyer de place	"	"	20	
8 pour lest	"	"	116	
9 pour la Cuisine	"	"	40	
	549	48	6767	

Depense

	argent		Papier	
1 payé pour bordages, madriers, goudron, planches, clous, et huile	"	"	382	
2 achat d'inventaire, tel que:	1	44	614	
3 ouvrage de Charpentier	"	"	101	
4 id de maçon, et pour pierres et sables	"	"	96	
5 réparation de vitres, de ferblantier et de menuisier	"	"	12	
6 gages de portefaix pour goudronner les remparts et le pont, soin des lanternes et nettoyage du port	"	"	432	
7	60	"	"	
8 salaire reglementé pour la Correspondance	"	"	103	
9 contribution aux gages de l'inspecteur du port et des phares	"	"	48	
10 suivant résolution du collège payé pour l'inspection du Chantier pend. l'année	"	"	515	
11 gages	307	32	403	
12 achat d' pour l'agrandissement de la rue	"	"	1500	
13 intérêts &c. sur la dette de la Caisse du port (x)	"	"	393	
14 impots et au ramonneurs	"	"	38	
15 Solde de la Caisse	180	68	2124	
Somme totale	549	48	6767	

(x) il reste sur la dette de la Caisse du port à la caisse générale du roi, suivt. la obligation du 18 avril 1812, ci 2967 R. 27 s.

